



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	13
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE GÉRARD BERTRAND – DISTRIBUTEUR DE BOISSONS TYPE VIN.....	14
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES EN SPIC « PALAIS » ET « COMM EVEN » – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017	24
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017	58
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017	68
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017	76
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2017 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SYLV'ACCTES RHÔNE-ALPES.....	87
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2017 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL	89
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – APPROBATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE	91
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	108
11.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	110
12.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	115
13.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	117

PRESENCES



L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	15/02/2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	24

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS

Représentés

Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOI)
Marie-Christine ANSANAY-ALEX (Procuration à Denis WORMS)
Annabelle BACCARA (Procuration à Nadia ARNOD PRIN)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Christophe BOUGAULT-GROSSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 52.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 05/02 à SALLANCHES : Bastian PAGET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



Les Mariages

- Le 28/01 : Paul MILLON et Anne-Sophie LABRUYERE

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 31/01 à MEGEVE : Yvette GOBY
- Le 02/02 à MEGEVE : Raymond MABBOUX
- Le 03/02 à MEGEVE : Robert GIVONE
- Le 04/02 à MEGEVE : Laure ZANARDI née EGLI
- Le 06/02 à EPAGNY METZ-TESSY : Michelle TISSOT née CHAMBET
- Le 12/02 à SALLANCHES : Alexandre BLANCHET
- Le 14/02 à MEGEVE : Adrien DUVILLARD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 24 janvier 2017 au 21 février 2017

N°	Service émetteur	Date	Objet
2017-012 GEN	PSP	18-janv.	Débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie- Course de ski du Jumping- Domaine du Mont D'Arbois - M Delacquis Lionel- le 28/01/2017
2017-013 GEN	PSP	18-janv.	dérogation de circulation en zone piétonne pour véhicule hippomobile le samedi 21 janvier pour un mariage
2017-014 GEN	SG	19-janv.	Remplacement d'un membre du Conseil d'administration du CCAS
2017-015 GEN	PSP	19-janv.	Animation saisonnière - Food truck RichesMonts - Parking du Jaillot et Parvis du Palais des Sports - 21 et 22 janvier 2017
2017-016 GEN	PSP	20-janv.	Animation Saisonnière - EVO 2 - Rochebrune - Les Mardis du 17/01/17 au 28/03/17 (Modifié)
2017-017 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-janv.	Animation saisonnière - Service Événementiel Communal - Welcome to Megève - place de l'Eglise - 04,11,18, 25 février 2017
2017-018 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-janv.	Autorisation de stationnement - GT Gallery - Siret 80278443900027 - 112 rue saint François de SALES - 1 VL - 30 janvier 2017
2017-019 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-janv.	Autorisation de stationnement - GT Gallery - Siret 80278443900027 - 112 rue saint François de SALES - 1 VL - 01 février 2017
2017-020 GEN	DGAEE-EPP	26-janv.	Autorisation de voirie - Détection réseaux - Rte Jaillot - 03/02/2017 - GEO PROCESS
2017-021 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-janv.	Autorisation de stationnement - Sarl "GUILHEM JOAILLIERS" - Siret 42047360500012 - 01 VL - 115 rue Charles FEIGE - 26 janvier 2017
2017-022 GEN	PSP	27-janv.	Débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie- Course de ski du Jumping- Domaine du Jaillot M Delacquis Lionel - le 28/01/2017- Modification du lieu
2017-023 GEN	PSP	27-janv.	animation sportive "course de ski du jumping" sur le Jaillot le samedi 28 janvier 2017 organisé par "Megève en selle"
2017-024 GEN	PSP	30-janv.	Débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie - Repas Dansant des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Combe D' Arly le 11 Mars 2017 au Palais des Sports
2017-025 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-janv.	Autorisation de stationnement - Me VAUTRAY - 01 VL - Aménagement - 70 rue G.MUFFAT - 30 & 31 janvier 2017
2017-026 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-janv.	Vente au déballage - M. LABORDE - Lions Club Mt Blanc - Place de l'Eglise - 19 février 2017
2017-027 GEN	PSP	30-janv.	Débit de boissons temporaire de Licence 3 -M DECELLE Romain- Dégustation de vins du 09 au 12/02/2017-au Palais des Sports
2017-028 GEN	Sécurité des Espaces Publics	31-janv.	Autorisation de stationnement - SARL Cabinet MIDROIT - Siret 80420272900013 - 01 vl - rue M. CONSEIL - 01 & 02 février 2017
2017-029 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-févr.	Animation saisonnière - Sarl A.ALLARD Boutique - M. ALLARD - Siret 60622012700017- Aménagement éphémère de sol - 148 place de l'Eglise - 08 & 15 février 2017
2017-030 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-févr.	Autorisation de stationnement - GT Gallery - Siret 80278443900027 - 112 rue saint François de SALES - 1 VL - 11 février 2017
2017-031 GEN	DGAEE-EPP	10-févr.	Autorisation de voirie - Réparation chambre FT - Chemin des Raverots - du 13 au 17/02/17 - EIFFAGE
2017-032 GEN	DGAEE-EPP	14-févr.	Arrêté Permanent - Limites d'agglomération communales
2017-033 GEN	PSP	14-févr.	Débit de boissons temporaire de Licence 3- M PERRET André- Club des Sports de Megève- Section ski de fond- le 19/02/2017
2017-034 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-févr.	Animation saisonnière - Press Start Agence - "BMW X-Drive Tour 2017" - Parking de l'Autogare - Opération promotionnelle - 11 au 25 février 2017

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 24 janvier 2017 au 21 février 2017

Date de la décision	N°	Objet
23/01/2017	2017-004	Vente de matériel de musculation
27/01/2017	2017-005	Avenant n°4 - Acte constitutif de la régie de recettes dénommée " Recettes Touristiques "
27/01/2017	2017-006	Nomination de mandataires permanents à la régie de recettes dénommée " Recettes Touristiques "
27/01/2017	2017-007	Nomination de mandataires saisonniers à la régie de recettes dénommée " Recettes Touristiques "
01/02/2017	2017-008	Tarifs du Palais
01/02/2017	2017-009	Invitation du Palais - 2017
15/02/2017	2017-010	Tarifs Billetterie - Star 80 et Megève Jazz Festival de Megève

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 24 janvier 2017 au 21 février 2017

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2017-007	24/01/2017	Confection et livraison de repas en liaison froide ou chaude pour les structures d'accueil enfance et petite enfance de la commune de Megève – Avenant n°1	Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc 380 rue de l'Hôpital 74700 SALLANCHES	Changement indice de révision

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 24 janvier 2017 au 21 février 2017

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 16 00061	23/01/2017	Sursis à statuer opposé à PC	Les Cornes	WILKINSON Stewart
PC/074 173 13 00075 VA01	20/01/2017	Proroger PC	Le Planellet	SIMONE Federica
17/03/URB	19/01/2017	Transfert PC tacite	Les Perchets Nord	SAS MATHLOU
PC/074 173 13 00065 VA02	24/01/2017	Proroger PC	Sur le Calvaire	SARL AXCO
PC/074 173 14 00045 T01	13/01/2017	Transfert PC	Vers le Planellet	SAS HPHL
DP/074 173 17 00001	24/01/2017	REFUS DP	St Georges	Sarl Refuge
PC/074 173 15 00040 T01	13/01/2017	Transfert PC	Perchets Nord	SCI CHRYSTAL
PC/074 173 13 00020 M02	25/01/2017	Modificatif PC	Plaine d'Arly	Commune
PC/074 173 16 00035	02/02/2017	PC	Le Planellet	SCCV le Planellet
DP/074 173 16 00073	26/01/2017	DP	Les Lots	Scp JCCA le Plan
DP/074 173 16 00102	03/02/2017	DP	Le Maz	Sarl Mt Blanc Matériaux
PC/074 173 17 000 04	07/02/2017	Refus PC	Le Prellet	Gouju Hernandez Camille
PC/074 173 16 000 06	10/02/2017	Refus PC	Megève	Sci la Chaumière
PC/074 173 17 000 03	13/02/2017	Sursis à statuer opposé à PC	Glaise Ouest	CORNET Nicole
DP/074 173 16 000 59	14/02/2017	DP	Champs de la Croix	BM IMMO

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 janvier 2017 au 21 février 2017

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
26/01/2017	72/2017	Renouvellement longue durée
30/01/2017	73/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	74/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	75/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	76/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	77/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	78/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	79/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	80/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	81/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	82/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	83/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	84/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	85/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	86/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	87/2017	Reclassement suite PPCR
30/01/2017	88/2017	Reclassement suite PPCR
31/01/2017	89/2017	Renouvellement temps partiel de droits
01/02/2017	90/2017	Stagiarisation
01/02/2017	91/2017	Disponibilité pour convenances personnelles
01/02/2017	92/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	93/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	94/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	95/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	96/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	97/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	98/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	99/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	100/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	101/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	102/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	103/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	104/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	105/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	106/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	107/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	108/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	109/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	110/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	111/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	112/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	113/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	114/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	115/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	116/2017	Reclassement suite PPCR
01/02/2017	117/2017	Reclassement suite PPCR
03/02/2017	118/2017	Reclassement suite PPCR

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
03/02/2017	119/2017	Reclassement suite PPCR
03/02/2017	120/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	121/2017	Réintégration après congé parental
06/02/2017	122/2017	Temps partiel de droit
06/02/2017	123/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	124/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	125/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	126/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	127/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	128/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	129/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	130/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	131/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	132/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	133/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	134/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	135/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	136/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	137/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	138/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	139/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	140/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	141/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	142/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	143/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	144/2017	Reclassement suite PPCR
06/02/2017	145/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	146/2017	NBI Régie d'Etat
07/02/2017	147/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	148/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	149/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	150/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	151/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	152/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	153/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	154/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	155/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	156/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	157/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	158/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	159/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	160/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	161/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	162/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	163/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	164/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	165/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	166/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	167/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	168/2017	Reclassement suite PPCR
07/02/2017	169/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	170/2017	Accident du travail
08/02/2017	171/2017	Reclassement suite PPCR

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
08/02/2017	172/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	173/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	174/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	175/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	176/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	177/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	178/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	179/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	180/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	181/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	182/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	183/2017	Reclassement suite PPCR
08/02/2017	184/2017	Reclassement suite PPCR
09/02/2017	185/2017	Maladie Ordinaire
09/02/2017	186/2017	Exclusion temporaire
13/02/2017	187/2017	Annulation IAT
13/02/2017	188/2017	IEM
14/02/2017	189/2017	Radiation des cadres - décès
15/02/2017	190/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	191/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	192/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	193/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	194/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	195/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	196/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	197/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	198/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	199/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	200/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	201/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	202/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	203/2017	Reclassement suite PPCR
15/02/2017	204/2017	Reclassement suite PPCR
17/02/2017	205/2017	Mise à disposition Croix Rouge

RECUEIL DES AVENANTS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ *Période du 24 janvier 2017 au 21 février 2017*

Date du contrat	N°	Objet du contrat
31/01/2017	A8/2017	Licenciement

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ *Période du 24 janvier 2017 au 21 février 2017*

Date du contrat	N°	Objet du contrat
26/01/2017	5/2017	CDD 3-1
26/01/2017	6/2017	CDD 3-1
30/01/2017	7/2017	CDD 3-1
31/01/2017	8/2017	CDD ASA
01/02/2017	9/2017	CDD ASA
02/02/2017	10/2017	CDD 3-1
03/02/2017	11/2017	CDD 3-1

REMERCIEMENTS



MADAME MARIE-CLAIRE GROSSET

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le colis de Noël.



FAMILLE MORA MONTEROS

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence et leurs marques de sympathie exprimées lors du départ de Roger.



FAMILLE OLIVIER

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur soutien et leurs marques d'affection reçus lors du départ de Henri.



FAMILLE BRECHES

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs mots, leurs gestes d'amitié et toutes les attentions exprimés lors du départ de Danielle.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 qui lui a été transmis le 1^{er} février 2017.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE ÉVÈNEMENTIEL ET COMMUNICATION (EVENCOM) – PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE GÉRARD BERTRAND – DISTRIBUTEUR DE BOISSONS TYPE VIN

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

La Commune souhaite établir un partenariat avec un distributeur de vin (domaine viticole), afin de disposer d'une dotation en bouteilles de vin, bouteilles destinées à être servies à l'occasion d'événements et autres animations organisés par la Commune, ainsi que dans le cadre d'accueils protocolaires.

Le partenariat est basé sur un échange marchand d'une valeur de 8 481,60 € HT, montant estimé pour toute la durée de la convention.

La marque GERARD BERTRAND fournit des dotations en bouteilles de vin à la Commune, en contrepartie, la Commune attribue au distributeur de vin de la visibilité à la marque sur la Commune de Megève.

La convention est établie pour une période d'un an, du 1^{er} Mars 2017 au 28 Février 2018.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention.

Annexe

Convention de partenariat entre la société GERARD BERTRAND et la Commune

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de convention de partenariat entre la société GÉRARD BERTRAND et la Commune.
2. **APPROUVER** le projet de convention de partenariat ci-annexé.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que le document mentionne la forte notoriété de la marque GÉRARD BERTRAND et qu'elle est à la recherche de l'image de Megève. Elle demande si, dans la logique de tourisme d'un certain niveau, on ne devrait pas être tous à la recherche d'image dans les partenariats, plutôt qu'une association avec une marque de notoriété. Elle précise ne pas connaître cette marque, peut-être en a-t-elle bu, mais elle ne s'en souvient pas. Comment cette marque a-t-elle été choisie ? Elle pense que cela fait partie des éléments basiques d'une politique touristique (la marque, la notoriété, l'image).

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que la marque a été choisie dans le cadre de la recherche de partenariats divers que la Commune de Megève a décidé de mettre en place depuis 2014, dans un souci d'économie par rapport aux finances publiques. Bien évidemment, le choix des marques s'opère aussi par rapport à une certaine notoriété qu'elles peuvent avoir sur un plan national et qui correspond à l'image que Megève tend à donner. Il pense que la marque automobile BMW, les dotations vestimentaires de la marque Henry Cotton's, le champagne Taittinger et les produits cosmétiques Pure Altitude ont, elles aussi, une notoriété. La Commune de Megève a une certaine

aura et la municipalité veille à ce que cet intérêt soit commun, dans le respect de l'image de Megève et des marques.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Frédéric GOUJAT. Elle souligne qu'il a développé le fait que, jusqu'à présent, la Commune était associée à des marques à image forte. La marque à laquelle il est proposé d'associer la Commune a peut-être une forte image mais elle ne la connaît pas.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que cette marque diffuse des produits viticoles de grande qualité. Il est possible de trouver des vins à prix réduit comme chez tous les distributeurs, néanmoins, c'est une marque qui a une réelle notoriété au niveau des sociétés viticoles.

Madame le Maire ajoute que ces partenariats ont toujours un intérêt économique. Dans le cas présent, cela permettrait de recevoir sans devoir acheter de vin. De plus, cette convention n'est signée que pour une année, renouvelable par tacite reconduction. La municipalité ne s'engage donc pas sur des dizaines d'années et sur des choses sur lesquelles on ne pourrait plus revenir.

Monsieur Frédéric GOUJAT conclut en disant que la recherche des partenariats est une réelle volonté qui a été demandée au directeur de l'office de tourisme, en s'attachant à trouver bon nombre de partenaires, permettant de réaliser, en amont, des économies substantielles. Néanmoins, il tient à rassurer les élus sur le fait que la Commune ne va pas devenir une panoplie de marque. La municipalité tient à préserver l'image et fait attention à ne pas faire n'importe quoi.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN



Convention de partenariat

Entre :

La Commune de Megève

Et

Les Vins Gérard Bertrand

Convention de partenariat – Société SPH Gérard Bertrand

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Février 2017, domicilié ès qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120),

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'une part ;

Et

SPH Gérard Bertrand, SASU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne, sous le numéro 382 338 952, dont le siège social est établi Route de Narbonne Plage, Domaine de l'Hospitalet, 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Gérard Bertrand, en sa qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « VINS GERARD BERTRAND », d'autre part.

PREAMBULE

La COMMUNE est chargée de la promotion et de la communication de la station de Megève (ci-après dénommée, « la Station ») et organise régulièrement en tout ou partie des manifestations et des événements auprès du grand public pour présenter les activités touristiques de la station.

La COMMUNE assure une activité d'information sur les séjours dans la Station au moyen notamment d'édition de brochures et de guides. La COMMUNE est investie des droits de propriété nécessaires pour l'exploitation de la marque et du logo « Megève ». A ce titre, la COMMUNE exerce la gestion, l'exploitation et assure le respect des marques représentatives de la Station, dont la marque jouit dans le monde du tourisme et du loisir d'une importante notoriété et d'une image de standing auprès du public.

La COMMUNE est en charge de la gestion du marketing et de la communication de Megève et de certains événements sportifs et culturels se déroulant sur la commune. La COMMUNE souhaite s'associer avec Les Vins Gérard Bertrand, au vu de son activité de distributeur de vin, marque à forte notoriété dans le domaine viticole.

La marque GERARD BERTRAND, souhaite associer son image à la marque Megève, bénéficiant ainsi de visibilité auprès des visiteurs de la station-village.

En conséquence, les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure le présent Contrat.

Convention de partenariat – Société SPH Gérard Bertrand

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la COMMUNE et la Société GERARD BERTRAND vont collaborer sous la forme d'un partenariat permettant d'approvisionner la commune de boissons de type vins non mousseux, à l'occasion de manifestations publiques, protocolaires et événementielles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE GERARD BERTRAND

La Société GERARD BERTRAND s'engage à fournir à la COMMUNE l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

2.1 Marchandise

- Fournir un quota d'au moins 800 bouteilles de vin, de catégorie et couleur variées, en fonction des accords établis entre les deux parties pour chacune des manifestations retenues d'un commun accord entre les deux parties. Ce quota de bouteilles sera aussi utilisé dans un cadre protocolaire pour être offerts aux invités de Madame Le Maire, journalistes, tour opérateurs en visite à Megève.

2.2 Communication et marketing

- Mise à disposition de la COMMUNE des éléments de signalétiques nécessaires à la bonne visibilité de la marque GERARD BERTRAND.

- Mise en avant du partenariat à travers des outils de communication de la marque GERARD BERTRAND, sur les réseaux sociaux, supports de communication papier et autres.

- Autorise la COMMUNE à utiliser les marques de la société GERARD BERTRAND (marque verbale et marque figurative) dans le cadre des opérations communes, sans contrepartie financière (hors les dispositions financières de l'article 5), ni contrat de sous licence, sous validation préalable de ladite société.

- Autorise la COMMUNE à se présenter comme « PARTENAIRE officiel de la société GERARD BERTRAND » sur tous supports de communication interne ou externe ainsi que dans toute publicité et ce, sans contrepartie financière autre que celles stipulées dans la présente convention avec la validation préalable de ladite société. Les supports concernés seront soumis pour validation préalable à la société qui ne saurait refuser son accord si le graphisme est conforme à la charte graphique de la société et si la communication ne porte pas atteinte à l'image de la société. A défaut de réponse de la société dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite communication lui ait été soumise, la société sera réputée avoir donné son accord.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à fournir à la marque GERARD BERTRAND l'ensemble des services énumérés et plus amplement décrits ci-après.

Convention de partenariat – Société SPH Gérard Bertrand

3.1 Communication et marketing :

- Sur toute la durée de la présente convention, à ne pas activer de contrats de partenariat pour des produits de type viticole dans la catégorie de vins non mousseux.
- Mise en avant de la marque GERARD BERTRAND à l'occasion de dégustation sur des événements et autres réunions protocolaires : PLV, verres, affichage, objets promotionnels fournis par la marque GERARD BERTRAND à la COMMUNE.
- Dans le cadre du protocole, remettre des objets publicitaires de la marque GERARD BERTRAND aux invités et autres personnalités reçues par la COMMUNE.
- Afficher sur le site megeve.com, dans la rubrique Partenaires, logo de la marque et lien de renvoi sur le site gerard-bertrand.com
- Insertion publicitaire d'une pleine page de publicité dans le magazine Officiel – été 2017 – distribution office du tourisme, commerces et hôtels – 15'000 exemplaires
- Mise à disposition par la COMMUNE d'un lieu permettant à la société GERARD BERTRAND d'organiser une animation commerciale, stand de dégustation, selon un planning établi entre la marque GERARD BERTRAND et la COMMUNE de Megève. Dans ce cadre, la société GERARD BERTRAND s'assurera de disposer de toutes les assurances nécessaires à l'organisation et à la réalisation de ces animations et manifestations. La responsabilité de la COMMUNE ne pourra pas être recherchée pour les éventuels dommages résultant de l'intervention de la société GERARD BERTRAND, de ses salariés, représentants ou partenaires.
- Mise en avant du partenariat et du sponsoring d'événements par GERARD BERTRAND à travers des outils de communication de la COMMUNE : magazine, réseaux sociaux, affichage événementiel, ...
- Autorise la Société GERARD BERTRAND à utiliser les marques de la Station (marque verbale et marque figurative) dans le cadre des opérations communes, sans contrepartie financière (hors les dispositions financières de l'article 5), ni contrat de sous licence, sous validation préalable de ladite COMMUNE.
- Autorise la Société GERARD BERTRAND à se présenter comme « PARTENAIRE officiel de MEGEVE » sur tous supports de communication interne ou externe ainsi que dans toute publicité et ce, sans contrepartie financière autre que celles stipulées dans la présente convention avec la validation préalable de ladite COMMUNE. Les supports concernés seront soumis pour validation préalable à la COMMUNE qui ne saurait refuser son accord si le graphisme est conforme à la charte graphique de la COMMUNE et si la communication ne porte pas atteinte à l'image de la COMMUNE. A défaut de réponse de la COMMUNE dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite communication lui ait été soumise, la COMMUNE sera réputée avoir donné son accord.

ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE

La marque GERARD BERTRAND reste libre de conclure tout accord de même nature avec toute destination ou marque autre que Megève, étant toutefois entendu que lesdits accords ne sauraient avoir pour effet de dévaloriser la Station ou de nuire à la COMMUNE.

Convention de partenariat – Société SPH Gérard Bertrand

La COMMUNE ne pourra conclure aucun contrat de partenariat avec des entreprises fournisseurs de produits viticoles, à l'exception de vins mousseux, ou des entreprises dont l'image serait susceptible de nuire à celle de la marque GERARD BERTRAND, sans accord préalable de la marque GERARD BERTRAND,. Les demandes seront réalisées par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse en tête des présentes. A défaut de réponse de la société dans un délai de 14 jours calendaires après que ladite demande lui ait été soumise, la société sera réputée avoir donné son accord.

En outre, la marque GERARD BERTRAND reconnaît avoir pris connaissance à ce jour que la COMMUNE est engagée avec un partenaire fournisseur de vins mousseux de type Champagne. La COMMUNE se réserve le droit de résilier, renouveler ou porter toutes modifications audit partenariat avec un partenaire fournisseur de vins mousseux de type Champagne. La société GERARD BERTRAND ne pourra s'y opposer, invoquer une quelconque clause d'exclusivité ou encore demander une quelconque indemnité à la COMMUNE en raison du partenariat.

Est considéré comme concurrent de la marque GERARD BERTRAND tout professionnel spécialisé dans le secteur viticole fournisseurs de vins, à l'exception de vins mousseux et vins mousseux de type Champagne.

Les partenaires et satellites de la COMMUNE (SA des remontées mécaniques de Megève, Club des Sports de Megève etc.) ne sont pas concernés par la présente clause d'exclusivité, laquelle ne s'applique qu'à la COMMUNE.

La COMMUNE et la société GERARD BERTRAND s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention à ne pas faire coexister l'une des marques de la COMMUNE ou de la société GERARD BERTRANDS avec l'une quelconque des entités suivantes : parti politique, toute personne physique ou morale exerçant ses activités dans le domaine de la production ou distribution de tabac ou de la pornographie.

En dehors de ces exclusions, les PARTIES demeurent libres de conclure toutes conventions de partenariat. Les PARTIES ne s'empêcheront pas de respecter les conventions de partenariat conclues avec d'autres prestataires et qui nécessiteraient la présence visuelle de ces derniers.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Prix des droits et prestations

5.1.1 - Les services de la COMMUNE au profit de la société GERARD BERTRAND, tels que stipulés dans la présente convention et détaillés à l'article 3 ont été valorisés à la somme globale de huit mille quatre cents quatre-vingt-un euros et soixante-huit centimes hors taxe (8'481,68 euros HT), somme à laquelle s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Si la valorisation des éléments telle qu'établie ci-dessus venait à varier pour l'année 2017, le montant des services de la COMMUNE devra être ajusté à hauteur du montant de GERARD BERTRAND, afin que le montant des prestations de chacune des Parties faisant l'objet d'une compensation conformément à l'article 5.2 ci-après, soit toujours équivalent.

Cette somme sera versée par la société GERARD BERTRAND en nature par la mise à disposition de bouteilles de vin destinées à être utilisée au cours des événements organisés par la COMMUNE ou dans un cadre protocolaire, conformément à l'article 5.1.2 ci-après et par des opérations de marketing et de communication détaillées plus avant.

Convention de partenariat – Société SPH Gérard Bertrand

5.1.2 – Paiement en nature

La Société GERARD BERTRAND s'engage à mettre à la disposition de la COMMUNE d'au moins 800 bouteilles de vin, livrées sur demande, en fonction des besoins et planning des événements. Le solde de bouteilles, correspondant à la différence entre le minimum fixé à 800 et la quantité effectivement livrée au cours de l'année, sera livré au plus tard le 31 décembre 2017.

5.2 – Modalités de paiement

Les créances réciproques nées de la présente convention, telles que déterminées ci-dessus, seront payées par compensation, à hauteur du montant total 10 178 € TTC (en fonction de la TVA applicable à la date de facturation) des droits et prestations fournis par la Société GERARD BERTRAND ; la compensation aura lieu de plein droit à la date d'émission des factures réciproques. Ces factures devront porter la mention « échanges de marchandises – paiement par compensation ».

5.3 – Facturation

Les factures destinées à la Société GERARD BERTRAND seront adressées à l'adresse suivante :

Société GERARD BERTRAND
Service comptabilité
Route de Narbonne Plage
Domaine de l'Hospitalet
11100 NARBONNE

Les factures destinées à la COMMUNE seront adressées à l'adresse suivante :

COMMUNE de MEGEVE
Service comptabilité
1, place de l'Eglise
74120 MEGEVE

Les factures incomplètes seront considérées comme non émises.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle créés par la Société GERARD BERTRAND ou sur lesquels cette dernière détient des droits exclusifs mis à la disposition de la COMMUNE suivant les modalités de la présente convention, y compris, et de façon, non limitative, les logos et marques Gérard Bertrand, demeurent la propriété exclusive de la Société GERARD BERTRAND. De la même façon, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou signes distinctifs mis à la disposition de la Société GERARD BERTRAND par la COMMUNE pour l'exécution de la présente convention, y compris de façon non limitative, le logo et la marque verbale « MEGEVE », demeurent la propriété exclusive de la COMMUNE.

La Société GERARD BERTRAND, détient sans aucune restriction ni limitation, les droits sur les marques et logo Gérard Bertrand et qu'elle est autorisée à prendre les engagements objet de la présente convention. La Société GERARD BERTRAND garantit la COMMUNE contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

Convention de partenariat – Société SPH Gérard Bertrand

LA COMMUNE garantit détenir, sans aucune restriction ni limitation, les droits sur la marque verbale et le logo « MEGEVE ». La COMMUNE garantit la Société GERARD BERTRAND contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre relatif à l'utilisation de ces marques, sous réserve qu'un tel recours ne soit pas fondé par une utilisation non conforme desdites marques.

Tout création ou projet de communication de quelque nature qu'il soit et quel qu'en soit le support utilisant l'un des signes distinctifs, l'une des marques de l'autre Partie, devra être soumis pour accord exprès à l'autre partie préalablement à sa mise en œuvre. L'autre partie s'engage à répondre dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de la notification du projet. Faute de réponse dans ce délai, le projet sera réputé accepté.

ARTICLE 7 : RECIPROCITE

Les parties reconnaissent qu'elles possèdent dans leur domaine une crédibilité et une notoriété certaines et que c'est pour cette raison qu'elles sont convenues de mettre en place le présent partenariat en contrepartie de la promotion que chacune souhaite pouvoir retirer de l'association de son image et de son nom avec ceux de l'autre.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier ladite convention, de plein droit, quinze (15) jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception de remédier au manquement, restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en outre.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la Société GERARD BERTRAND, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de la Société GERARD BERTRAND.

Sera notamment considéré comme un manquement grave autorisant la résiliation de la présente par la COMMUNE, sans que cette énumération ne soit limitative :

- La dégradation de la notoriété ou de la crédibilité de LA COMMUNE ou de la Station ;
- La non-réalisation des prestations convenues à l'article 5 dans les délais impartis, après mise en demeure adressée par la COMMUNE à la Société GERARD BERTRAND par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Convention de partenariat – Société SPH Gérard Bertrand

Sont considérés comme des événements de force majeure ceux habituellement reconnus comme tels par les tribunaux français.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

11.1- Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir du manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations ne saurait être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

11.2- la nullité de l'une des quelconque stipulations contractuelles n'emportera pas la nullité de plein droit de l'ensemble de la présente convention, sous réserve toutefois que la nullité ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre de ladite convention.

11.3- La présente convention, en ce compris le préambule et ses annexes, constituent l'entier accord entre les Parties. Il se substitue, à compter de sa signature à tous accord qui auraient été échangés antérieurement.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux Parties.

11.4- Pour les besoins de l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur adresse respective figurant en tête des présentes.

11.5- La présente convention est soumise au droit français.

11.6- Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la résiliation de la présente sera soumise aux Tribunaux compétents y compris en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

Fait en trois exemplaires originaux,
À Megève, le

Pour La COMMUNE

Pour La Société GERARD BERTRAND

Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Président Directeur Général
Monsieur Gérard BERTRAND

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES EN SPIC « PALAIS » ET « COMM EVEN » – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 20 février 2017, suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC « COM EVEN » en date du 1^{er} février 2017, suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPIC « PALAIS » en date du 17 février 2017, suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2017.

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales art L.2312-1 (nouvel article issu de la loi NOTRe du 7 août 2015), le budget de la commune est proposé et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2017 la stratégie financière de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est précisé que le rapport budgétaire présenté à l'assemblée expose la traduction des orientations au regard de :

- L'analyse des grands équilibres budgétaires,
- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,
- La fiscalité et les taux proposés.

Annexe

Rapport d'orientations budgétaires

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Commune et des budgets annexes en SPIC « PALAIS » et « COMM EVEN » conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2017.

Arrivée de Monsieur Lionel MELLA à 20h10.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que s'est tenue, hier soir, une commission « Finances » où il y a eu différentes remarques soulevées, notamment concernant le taux d'endettement important de la Commune au 1^{er} janvier 2017. Sans souscription d'emprunt nouveau jusqu'à la fin de ce mandat, l'encours de dette du budget principal passe ainsi de 50 061 000 euros au 31 décembre 2016 à 38 896 000 euros au 31 décembre 2020. La Commune ne doit donc pas souscrire d'emprunt nouveau et est dans l'obligation de diminuer les charges générales de fonctionnement. Il espère une diminution de 2,5% des charges mais cela va être très compliqué. Deux personnes autour de cette table, Messieurs François RUGGERI et Denis WORMS ont fait part de leur étonnement. Monsieur François RUGGERI a été surpris de l'importance de la participation du budget principal de la Commune dans le budget du SPIC « Palais », plus de 3 000 000 euros. Il a largement exprimé son inquiétude hier soir. Il a fait part de son inquiétude sur la capacité de la Commune à générer du chiffre d'affaires supplémentaire sur le nouvel équipement dénommé « Le Palais », avec une nécessité absolue de développer au maximum la commercialisation. Monsieur Denis WORMS a, quant à lui, fait une remarque concernant les dépenses qui touchaient particulièrement le secteur de la voirie, à savoir que, pour 2017, il a été prévu une enveloppe de 1 800 000 euros de dépenses. En effet, avec 70 kilomètres de voirie sur le territoire communal, ce montant était insuffisant. Monsieur Frédéric GOUJAT a, alors, expliqué à Monsieur Denis WORMS que ce montant était conforme à ce qui avait été dépensé entre 2010 et 2012. En 2013, effectivement, la municipalité de l'époque avait beaucoup plus accentué ses dépenses sur ce secteur. Il précise que Monsieur Laurent SOCQUET, l'adjoint en charge de la voirie a également fait part de son désarroi par rapport au montant de cette enveloppe, mais si la Commune aurait pu faire plus, elle l'aurait fait. Cependant, des contraintes s'imposent à la Commune. Tout en restant positif concernant le Palais, cet établissement a un impact direct sur l'ensemble du budget communal, aussi bien au niveau de la masse salariale (3 300 000 euros), une grosse partie des emprunts est mobilisé pour financer les travaux, l'essentiel des charges de gestion courante est impactées directement par les 4 300 000 euros pour alimenter ce budget. Effectivement, pour 2017 et les années à venir, des mesures s'imposent. La municipalité espère et Monsieur Frédéric GOUJAT fait entièrement confiance à Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET qui s'est énormément investi pour que dès 2018, cette part communale soit en diminution.

Madame rappelle la nécessité de la tenue d'un débat et demande si un élu souhaite s'exprimer ou s'il y a des questions.

Monsieur Denis WORMS confirme que le spectre a bien été balayé lors de la réunion de la commission « Finances ». Ces engagements seront bien difficiles à tenir, les années qui viennent vont être extrêmement compliquées. Les membres de la commission ont bien souligné que 2017 allait être une année charnière. Ce qui l'inquiète beaucoup plus, ce sont 2018 et 2019 principalement. Il est bien conscient qu'il est difficile de faire une prospective. Par exemple, les droits de mutation vont subir le PLU de manière forte. Si mécaniquement, on peut espérer qu'au bout de quelques années cela remonte, il pense qu'il y aura une période d'attentisme, il y aura moins de constructions neuves et ceux qui auront des biens déjà construits et souhaitant vendre, attendront un peu afin de voir si les prix montent quelque peu. Cela va directement impacter le budget de la Commune car c'est tout de même une grosse somme de recette. Et puis derrière, cela va être difficile à tenir pour les réductions de charges et pour plein d'autres choses. Il aimerait être résolument optimiste mais il a du mal.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que Monsieur Denis WORMS a soulevé le problème de l'entretien de la voirie hier au soir. Il tient également à ajouter qu'il y a aussi l'entretien de notre patrimoine bâti car celui-ci est vieillissant. Il faut refaire le toit des écoles, le toit de la mairie, le toit de l'église, bon nombre de bâtiments à entretenir. Le pôle « bâti » fait ce qu'il peut pour entretenir et rénover les appartements mais il y a des travaux qui ne peuvent être faits en régie et avec des coûts plus importants. Il y a certes le problème de l'entretien de la voirie mais aussi celui des bâtiments.

Monsieur Denis WORMS ajoute que dans un contexte général, que ce soit l'un ou l'autre, il s'agit de biens qui se dégradent et plus ils se dégradent, plus ils sont difficiles à refaire et plus cela coûte cher. A un moment donné, il faudra payer quoi qu'il arrive. Cela va se dégrader au fil du temps... Si on ne traite pas en sous-couche, ce que l'on met au-dessus ne tient pas et c'est exactement la même chose pour les bâtiments : plus cela se dégrade et plus cela coûtera cher derrière.

Monsieur Laurent SOCQUET en veut pour preuve que l'école demande depuis trente ans à ce que l'on refasse le toit. Cela fait des années et des années que l'on a oublié d'entretenir le patrimoine bâti. Ce n'est pas de la faute de cette municipalité ou de celle d'avant, puisque cela fait des dizaines d'années.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute que les contraintes budgétaires qui pointent à l'horizon vont être très sévères et qu'il va falloir avoir un budget des plus serrés. La municipalité va s'attacher, comme demandé par Madame le Maire, à veiller au mieux à ne pas vilipender l'argent public et à s'attacher à dépenser au plus juste. Dans quelques jours, la municipalité aura une réunion avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant la future tranche 2 (conditionnelle) du Palais. Les élus se sont exprimés sur la cession de tènement foncier appartenant à la Commune, notamment celui des Vériaz, dans le but d'y implanter un projet de développement économique, une résidence hôtelière, qui sera bénéfique pour le domaine skiable avec la création de lits chauds. En tant qu'adjoint aux finances, il indique qu'une enveloppe a été déterminée. Celle-ci devrait permettre de dégager une masse financière de l'ordre de 12 000 000 euros. Il tient à dire aux membres du conseil municipal qu'il est absolument hors de question, compte tenu des éléments annoncés, que la Commune de Megève ne dépasse cette enveloppe. Si la proposition qui est faite dépasse les 12 000 000 euros, personnellement, il ne soutiendra pas ce dépassement parce que la Commune sera absolument incapable de souscrire un nouvel emprunt pour financer l'achèvement de cette deuxième opération qui concernait l'inversion des salles entre le gymnase et l'espace des congrès se situant au premier étage. Il insiste sur le fait qu'il faut en avoir conscience et être honnête vis-à-vis de la population.

Madame le Maire affirme que sur les 12 000 000 euros annoncés pour les travaux de la tranche conditionnelle, il va falloir être très vigilant car il s'agit d'une somme qui a été simplement annoncée. Est-ce que dans l'évolution des travaux, si la municipalité s'engage à les réaliser, l'enveloppe sera maintenue ? Au regard de tous les déboires rencontrés avec la première tranche, la tranche ferme, qui concernait uniquement une nouvelle partie qui est venue s'accoler à une ancienne partie du Palais des Sports et des plus-values que la Commune a dû absorber, elle se pose aussi la question de ce qui va se passer avec une enveloppe de 12 000 000 euros pour restructurer des salles dans de l'ancien. Elle dirait même qu'elle souhaiterait qu'on leur annonce un chiffre en dessous des 12 000 000 euros.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que cela ne veut pas dire que l'on doit laisser le Palais des Sports, vieillissant, en l'état. La Commune de Megève, si l'enveloppe est tenue, fera cette inversion et si le montant proposé est trop important ou à fort risque de débordement, une rénovation de l'espace Congrès et du gymnase sera tout de même nécessaire. Il ne veut pas que l'on croit que, la municipalité, sur un claquement de doigt, se dit : « il y a eu la première phase des travaux, maintenant, on arrête tout ». Mais plutôt, il convient d'être réaliste car la Commune doit absorber les travaux de restructuration du Palais et que cela va peser fortement sur le budget communal. La municipalité se doit d'avoir la gestion la plus stricte afin de permettre de passer au mieux cet effort budgétaire difficile.

Madame le Maire pointe le fait qu'il est urgent d'attendre plutôt que de partir dans une rénovation dans laquelle on serait à peu près sûr du coût réel des travaux et non pas partir dans quelque chose qui pourrait embarquer la Commune dans une situation financière délicate. Si la municipalité se laisse un temps de réflexion, comme l'a évoqué Monsieur Frédéric GOJJAT, l'AMO sera rencontré début mars. La municipalité va poser toutes les garanties et tous les garde-fous que l'on souhaite avoir sur ces tranches conditionnelles. La municipalité ne se jettera pas dans la gueule du loup sans réfléchir et sans omettre l'impact financier sur les budgets à venir.

Monsieur Frédéric GOJJAT souhaite évoquer un dernier élément. Des membres du conseil municipal avaient émis des critiques, à l'époque, concernant un plan d'affaires qui ne tenait pas la route par rapport aux investissements de restructuration du Palais des Sports et que ce document prévoyait des recettes que l'on sait irréalistes. Il a posé la même question par rapport à ce désir d'inversion des salles (création d'un espace congrès en rez-de-chaussée et monter l'espace sportif au premier niveau). De la même manière, le plan d'affaires qui sera présenté à la population assurant la bonne tenue financière de cette opération n'a pas encore été réalisé par la municipalité. Il ne sera pas fait n'importe quoi étant donné que la municipalité actuelle a critiqué l'ancienne équipe municipale sur le fait d'avoir présenté un document qui ne tenait pas la route. Dans le cas contraire, il comprendrait parfaitement que Madame Sylviane GROSSET-JANIN dise « vous ne manquez pas d'air ». Ce plan d'affaires sera aussi nécessaire que la facture que présentera l'AMO dans les semaines qui vont venir. Il rappelle que Monsieur Patrick PHILIPPE avait su faire bon nombre de remarques judicieuses

par rapport à la fréquentation et Monsieur Frédéric GOIJAT sait que si on lui présente un document qui ne tient pas la route, il sera le premier à dire : « votre plan d'affaires est de la poudre aux yeux ».

Monsieur Denis WORMS estime que l'on touche là un vrai problème de conscience du politique en général. La seule chose qui peut sauver les recettes du Palais, c'est le tourisme d'affaires. Il n'y a pas d'autres solutions. Il y a un vrai dilemme. Cela veut dire qu'à partir d'un chiffre en bas d'une feuille, il faut savoir que, si on sursoit, la Commune mettra sous perfusion pendant X années cet établissement, avec un montant prédéfini (c'est dans la prospective). Et il faudra, derrière, faire au mieux pour essayer d'accueillir des gens issus du tourisme d'affaires... c'est la seule solution pour sauver les recettes du Palais. Là aussi, cela ne se fera pas sans tous les acteurs économiques de la station. C'est évident.

Madame le Maire ajoute que le tourisme d'affaires est une opportunité d'augmenter l'attractivité de la station, dans des périodes creuses. Pour certains hôteliers, il y a des périodes où il n'y a pas de souci à se faire qui deviennent critiques à cause d'hivers compliqués, mais le tourisme d'affaires et de séminaires est un complément qui peut combler les creux des périodes difficiles. La municipalité souhaite beaucoup miser sur le développement économique du village avec ce type de tourisme. Il ne faut donc pas se tromper sur le projet et sur la commercialisation de ces espaces et faire quelque chose qui soit optimum en rentabilité pour pouvoir en récupérer tous les atouts tant au niveau des finances publiques que pour l'économie de la station, du village et des partenaires sociaux-professionnels. Il s'agit, en effet, d'un dilemme, mais elle pense qu'il vaut mieux murement y réfléchir que partir dans des projets qui ne sont pas sûrs d'un point de vue financier.

Madame Micheline CARPANO propose de faire venir des équipes nationales sportives dans des stages d'oxygénation ou autres choses, si l'hôtellerie suit.

Madame le Maire rappelle que c'est un tout. C'est aussi aux hôteliers de jouer le jeu. Tout dépend du niveau des sportifs car il y a des coûts acceptables qui sont bas dans certaines corporations de sportifs.

Madame Micheline CARPANO indique que si la municipalité fait venir des équipes comme le PSG en oxygénation, eux ont les moyens de payer.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET répond que la municipalité a déjà eu des contacts avec des équipes. De par leur renommée, il tire les prix et ne veulent pas payer. Elles disent que la municipalité va profiter de leur image et qu'en échange, elle met à disposition les espaces. Au niveau financier, le bilan n'est pas forcément positif. Il rebondit sur ce qu'a dit Monsieur Denis WORMS à propos du tourisme d'affaires, il ne faut vraiment pas se tromper au niveau du dimensionnement. La municipalité voudrait accueillir plein de monde mais ce n'est pas la peine de faire quelque chose d'immense et qui reste vide. Il insiste sur le fait que le dimensionnement est vraiment quelque chose de très important.

Monsieur Denis WORMS pointe le fait qu'il y ait des études pour cela.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que l'étude est justement en cours.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'AMO qui a été sélectionné a travaillé sur des salles de congrès et de séminaires dans de grandes villes (Epernay, Agen, ...). C'est quelqu'un qui s'y connaît, qui est du métier et qui a su faire évoluer les perspectives qui avaient été envisagées par la municipalité et qui n'étaient pas forcément les plus rentables et les plus génératrices de fréquentation et donc de recettes.

Monsieur Frédéric GOIJAT indique qu'une réunion du conseil d'exploitation du SPIC Palais s'est tenue vendredi dernier, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET. La discussion était fort intéressante. Les participants représentant la société civile ou même certains élus se sont interrogés à la vue du montant de la participation communale et les incertitudes quant à la connaissance des dépenses de charges d'exploitation liées aux dépenses énergétiques. La véritable inquiétude des membres du SPIC a porté sur la commercialisation des espaces et la capacité, pour la Commune de Megève, à porter cette commercialisation. Il interpelle Monsieur François RUGGERI sur ce dernier point.

Monsieur François RUGGERI pense qu'à un certain niveau d'exigence, il est important de ne plus raisonner en tant que service public. C'est un petit peu ce qui se passe au Palais, les membres du conseil d'exploitation n'ont pas encore fini d'éplucher tous les comptes mais en résumé, on peut dire que le Palais prend en otage la Commune. Aujourd'hui, il faut vraiment réagir par rapport à cela. Il est évident que pour qu'un compte d'exploitation soit bon, il faut maîtriser les dépenses (il pense que

c'est fait) et ce qui compte aussi, c'est de faire du chiffre d'affaires. Ça, cela appartient à des professionnels et en tous les cas, pas avec une mentalité de service public.

Madame le Maire est tout à fait d'accord et surtout dans la perspective des séminaires et du tourisme d'affaires. Elle pense que chacun dans son domaine a des compétences et se pose la question de savoir si la municipalité ne devrait pas déléguer cette prestation. Il faut être professionnel si on veut optimiser les recettes qui vont être générées par l'occupation des espaces et ce n'est pas forcément les services qui sont enclin à aller chercher les bons clients, au bon moment. C'est un travail qui est compliqué.

Monsieur François RUGGERI note que si l'on étend cela par rapport au projet concernant le tourisme d'affaires, il est vraiment nécessaire d'avoir une étude préalable. Et pourquoi ? Parce que, si par hasard, on laisse en état et que l'on fait que rénover, on risque de dépenser 7 000 000 ou 8 000 000 euros, au lieu de 12 000 000 euros pour quelque chose qui est inutilisable et qui ne sera pas vendable. L'intérêt est de se rapprocher peut-être même de privés, de prendre des avis et d'avancer dans ce sens-là.

Monsieur Frédéric GOUJAT complète en disant que ce projet de mettre en gestion privée les nouveaux espaces du Palais n'avait pas été retenu au départ. Si cette décision avait été prise à l'époque, il est certain que les opérateurs privés auraient été associés en amont à la rénovation ou au développement de ces nouveaux espaces pour avoir un outil qui leur permettrait réellement d'en faire la commercialisation au mieux. Ce n'est pas le choix qui a été retenu à l'époque. Il reconnaît également que la municipalité actuelle a décidé de continuer dans cette voie. Il ne faut pas oublier que les difficultés de fond reposent sur un partie d'équipements existants (patinoire et piscine), de nouveaux espaces (balnéo, forme et escalade). La difficulté est double car une grande utilisation du Palais des Sports a une vocation sociale (la nation des scolaires, associations, ...) et les élus se doivent de la conserver. La municipalité ne va pas revenir en arrière à ce propos. Ce qui pourrait être acceptable, c'est que l'ensemble de ce conseil se dise : l'utilisation sociale du Palais coûte au budget principal de la Commune une subvention d'équipement de l'ordre de 2 500 000 euros mais il pense que tout le monde l'assume et votera « pour ». La subvention d'équilibre est de 4 300 000 euros. La configuration et l'organisation générale sur un plan technique de ces nouveaux espaces ne permet pas une scission des lots car tout est imbriqué. Il donne l'exemple de l'entrée principale qui est pensée pour l'intégralité du Palais, il ne peut y avoir de caissières dévolues tout spécialement pour la balnéo. Il insiste sur le fait que tout a été pensé dans une gestion globale et, pour lui, il serait impossible de confier telle ou telle zone à un opérateur privé. Il rejoint Monsieur François RUGGERI sur le fait que la municipalité devra être excellente en matière de commercialisation des espaces qui méritent de l'être. On doit peut-être repenser d'une manière différente d'utiliser à la fois la piscine, la patinoire et de faire comprendre au tissu associatif que, ce qui a été mis en place à l'époque n'est plus tout à fait possible aujourd'hui et que, tout en donnant des gratuités ou des tarifs ultra préférentiels pour certains, qu'une utilisation différente des espaces est devenue nécessaire.

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation de la partie du rapport concernant les budget annexes en SPIC. Il laisse la parole à Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET concernant le SPIC « Palais ».

Madame le Maire précise que la médiathèque est désormais intégrée dans le SPIC « Palais » alors qu'elle était, auparavant, dans le budget principal. Ce coût n'est pas négligeable, 450 000 euros.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la médiathèque ne génère que 30 000 euros de recettes...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET complète en disant qu'il s'agit plutôt d'une charge.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique qu'un engagement a été pris par rapport à ce budget SPIC « Palais ». Dès la fin du printemps, vers mai ou juin, une analyse très fine des dépenses sera faite avec le service « finances », depuis le mois de décembre 2016 et jusqu'au mois de mai 2017, afin d'avoir une visibilité beaucoup plus précise et de peut-être réajuster (il espère à la baisse) la participation communale. Avec Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, on va bien évidemment communiquer, au conseil municipal, les résultats de cette analyse afin de discuter ensemble. C'est ce qui va déterminer d'autres réflexions par rapport à cet établissement.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET continue sa présentation.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que le Palais des Sports nécessite entre 500 000 et 700 000 euros par an pour le maintenir en état.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pointe le fait que cette somme apparaît désormais dans le budget annexe mais qui était, auparavant, littéralement fondue dans le budget principal de la Commune.

Monsieur Frédéric GOJJAT estime que la création de ces budgets annexes est une bonne chose pour le budget principal de la Commune car cela permet d'affiner et de se poser plus de questions. Bon nombre de dépenses étaient effectivement noyées dans la masse générale du budget et même la municipalité, n'était pas à même d'affiner et d'avoir une analyse suffisamment fine. Il se disait que le Palais des Sports coûtait 2 500 000 euros par an ! La création de ce budget permettra d'avoir une comptabilité analytique beaucoup plus sincère et cela fait partie des demandes de la Chambre Régionale des Comptes.

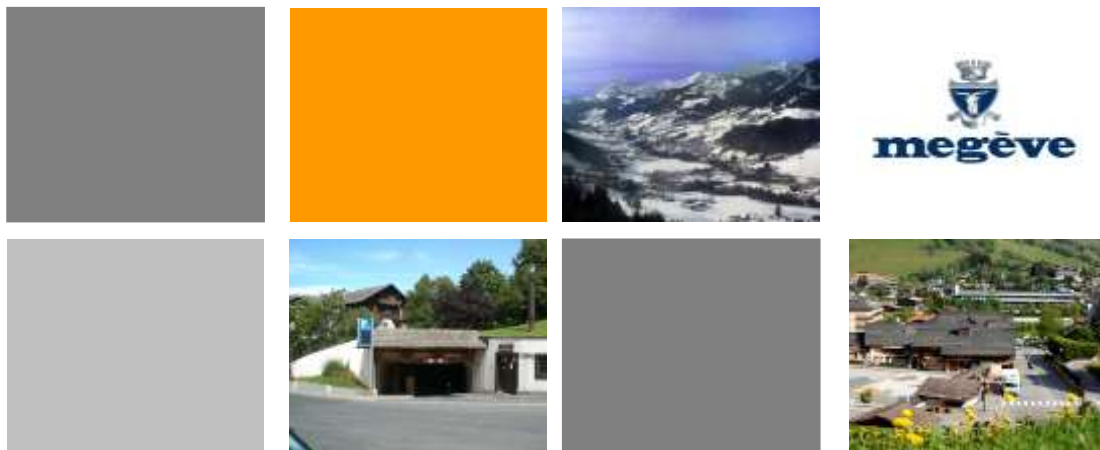
Amendement

Adoption

Arrivée de Monsieur Lionel MELLA à 20h10. Il participe au vote de cette délibération.

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017



BUDGET PRINCIPAL ET
BUGETS ANNEXES

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité car il doit permettre de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour 2017, la stratégie financière de la collectivité, et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. L'initiation du Débat d'Orientation Budgétaire peut être réalisée en fonction des points suivants :

- Le compte administratif prévisionnel relatif à l'exercice 2016 et l'analyse de son résultat au vu des reports d'investissement et des rattachements de la section de fonctionnement.
- Les données relatives à l'évolution économique et financière ainsi que fiscale pour 2017 telles que définies par la loi de finances.
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La gestion et structure de dette

La volonté de maîtrise du budget engagée depuis le début de l'exercice 2005 a porté ses fruits et ce malgré le niveau d'investissement important que la qualité d'accueil de la station et l'image de la commune nécessitent.

CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE GENERAL

Le projet de loi de finances pour 2017 a été établi sur la base des prévisions suivantes :

Croissance économique France : 1,2%

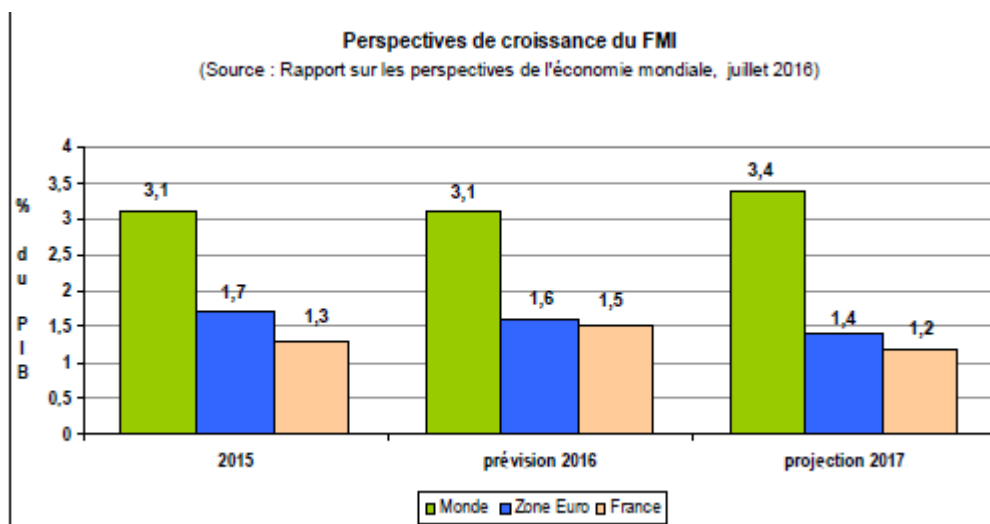
Croissance Zone EURO : 1,2%

Inflation : 1%

Déficit public : 2,7% du PIB

Dette publique : 96% du PIB

Le Brexit accentue fortement l'incertitude économique, politique et institutionnelle au niveau mondial et notamment dans la zone Euro.



Le Fonds monétaire international a revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour cette année et l'année prochaine en raison de la vague d'incertitude provoquée par la décision inattendue des électeurs britanniques de quitter l'Union européenne à l'heure où la confiance des ménages et des entreprises était déjà fragilisée.

De plus, les tensions politiques et le terrorisme pèsent lourdement sur les perspectives de plusieurs pays, notamment au Moyen Orient et présentent des effets de contagion transnationaux.

La prévision de croissance mondiale pour 2017 est ramenée à 3,4%, soit une baisse de 0,1 point par rapport aux dernières prévisions du FMI au mois d'avril 2016.

Selon le Brexit les prévisions de croissance auraient été revues à la hausse. L'économie du Royaume Uni et celle de l'Europe seront les plus durement touchées par les retombées du Référendum britannique du 23 juin.

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait connaître un taux de croissance de 3,1% cette année et de 3,4% en 2017.

Pour la zone Euro, le FMI a relevé ses prévisions de 0,1 point cette année, à 1,6% et les a diminuées de 0,2 point en 2017, à 1,4%.

Sans le Brexit, le FMI aurait pratiquement maintenu inchangées ses prévisions pour cette année. Le FMI a précisé que ses prévisions s'appuyaient sur l'hypothèse « favorable » d'une diminution progressive des incertitudes provoquées par le référendum, d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume Uni, sans augmentation sensible des barrières économiques, et de retombées limitées sur les marchés financiers. Une issue plus négative est clairement envisageable.

En France, la reprise reste une nouvelle fois faible avec une croissance estimée par le FMI à 1,2 % en 2017. La réduction du déficit public devrait stagner à -3,4% du PIB en 2017 car limitée par la faiblesse de la croissance du PIB et la mise en œuvre de nouvelles dépenses.

Indicateurs économiques en France :

	2015	estimation 2016	prévision 2017
PIB	1,2 %	1,3 %	1,2 %
Consommation des ménages	1,5 %	1,7 %	1,3 %
Investissement des entreprises non financières	2,7 %	3,7 %	1,8 %
Taux de chômage	10,1 %	9,7 %	9,5 %
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	14,5 %	14,3 %	13,9 %
Déficit public (en % du PIB)	- 3,5 %	- 3,4 %	- 3,4 %
Inflation	0,1 %	0,2 %	1,0 %

Source : La Banque Postale - prévisions économiques et financières.

L'inflation devrait augmenter en 2017 sous l'influence de la remontée attendue des prix de l'énergie et particulièrement du prix du baril de pétrole.

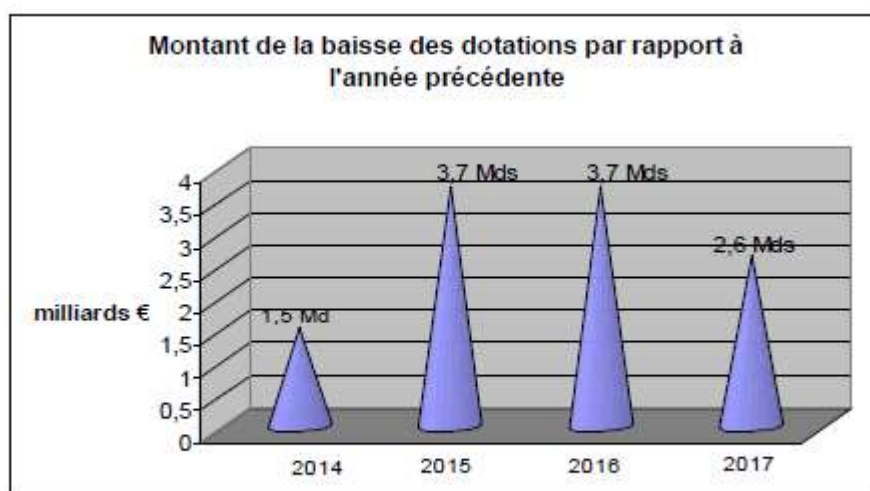
Face au contexte économique incertain suite au Brexit et à la faiblesse de la croissance aux Etats Unis qui semble perdurer, les banques centrales ne relèveraient que de façon très modérée et graduelle leurs taux directeurs.

LES ORIENTATIONS MAJEURES de la loi de finances pour 2017 : mesures relatives aux collectivités locales :

La loi de finances pour 2017 s'inscrit dans la continuité de la baisse des concours financiers caractérisée par plusieurs subtilités :

- Une accentuation de l'effort demandé aux départements et aux régions (maintien de la contribution au redressement des finances publiques et intégration de nouvelles dotations parmi les variables d'ajustement dont la DC RTP)
- Une réduction de moitié (un milliard) de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal au regard de ce qui était initialement prévu mais une accentuation des baisses de compensations d'exonérations fiscales, à l'exception de la compensation d'exonération de TH qui va s'accroître en raison de la baisse des bases 2016 ainsi que la réduction du FDPTP. En effet, en vue de réduire les déficits, les gouvernements successifs tentent d'atténuer la hausse des dépenses en incluant les collectivités territoriales devant participer à l'effort de contribution au redressement des finances publiques. Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds€ programmé de 2015-2017, les concours financiers devaient diminuer à hauteur de 11 Mds€ de façon continue jusqu'en 2017.

Cela s'est concrétisé (après une diminution en 2014 de 1,5Md€) par une baisse de 3,7Mds de 2015 à 2016. En 2017, la baisse devait être également de 3,7Mds€ mais lors du Congrès des Maires, le Président de la République a annoncé que la baisse des dotations pour 2017 serait réduite de moitié pour les communes et intercommunalités. Pour le bloc communal, cela représente donc une baisse d'environ un milliard€ au lieu des 2,1Mds€ attendus. L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important. Au total, en ajoutant la diminution de 1,5Md€ de 2014, les dotations auront chuté de 11,5Mds€ entre 2013 et 2017, soit une perte cumulée de + 27Mds.



Baisses cumulées des dotations sur la période 2014-2017.

Années	Baisse annuelle (Md €)	DGF versée aux collectivités (Md €)	Baisses cumulées / 2013
2013	-	41,5	
2014	- 1,5	40,0	1,5
2015	- 3,7	36,3	+ 5,2
2016	- 3,7	32,6	+ 8,9
2017	- 2,6	29,0	+ 11,5
Total / 2013	- 12,5	- 30,0	= 27,1 Mds € de perte cumulée

Ainsi la baisse des dotations pour le bloc communal, étant réduite à un milliard€ au lieu de 2,1 aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,6Mds€ au lieu de 3,7Mds€, comme c'était le cas en 2015 et 2016 avec la répartition suivante :

- 1,03 milliard pour le bloc communal
- 1,148 milliard pour les départements
- 451 millions pour les régions

L'effort demandé aux collectivités représentera environ 1,33 % de leurs recettes de fonctionnement en 2017 contre 1,59% en 2016.

D'ailleurs, la part de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70% pour les communes et 30% pour les EPCI.

En fait, cette diminution de baisse de dotations s'accompagne d'une hausse de crédits consacrés à la péréquation (solidarité financière entre communes), en particulier d'une augmentation de Dotation de solidarité urbaine (+ 180 M€) et de dotation de solidarité rurale (+180 M€) ainsi que d'une revalorisation du montant de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération. La dotation politique de la ville augmente de 50% s'élevant à 150M€.

- Si la réforme de la DGF du bloc communal est annulée pour 2017, des modifications significatives sont enregistrées s'agissant de la DGF communale. L'écêtement de la dotation forfaitaire est désormais plafonné en fonction des recettes de fonctionnement. Par ailleurs, les dotations de péréquation (DSU et DSR) bénéficient d'un abondement historiquement élevé et la DSU est réformée avec une réduction du nombre de bénéficiaires, une modification de la pondération des critères d'éligibilité et de répartition et la suppression de la notion de DSU cible au détriment des communes concernées mais avec un versement progressif pour l'ensemble des communes éligibles.
- L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 Md€ (soit un gel de son montant) mais les situations individuelles seront très significativement modifiées en raison de la refonte du paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2017 en application des SDCl.
- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est limité à 0,4% en 2017, taux historiquement faible. Cette revalorisation sert de base aux impôts directs locaux et correspond à l'inflation réellement constatée.
- Le fonds de soutien à l'investissement local est renforcé en 2017 pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités : il passe à 1,2Md€ et est réparti en deux parts de 600 millions chacune. La première part finance les contrats de ruralité ainsi qu'une hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui atteint 1 Md€. La deuxième part subventionne des projets locaux intercommunaux répondant aux grandes priorités nationales dont 150 M€ pour les métropoles. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie est reconduit en 2017.

Lors du 99ème Congrès des Maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Gageons que la future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncée pour 2018 servira de cadre à ces réformes pour redonner du souffle à des dispositifs usés par les rajustements successifs

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Le Budget primitif de la commune de Megève tel qu'il pourrait être envisagé pour l'exercice 2016 s'équilibrerait aux montants de 36 651 339,90 € en section de fonctionnement et à 16 668 641,67 € en section d'investissement soit un total de 53 319 981,57 € contre un montant de 39 123 001,27 € en section de fonctionnement et de 46 097 703,33 € en section d'investissement soit un total de 85 220 704,60 €.

Ces données sont à appréhender au regard de la reprise des résultats effectuée dès l'adoption du budget primitif.

Rappelons que ces montants sont susceptibles d'être réajustés en fonction des arbitrages qui seront encore donnés et en fonction des bases fiscales qui nous seront notifiées prochainement.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement constatée au cours des deux dernières années se présente de la façon suivante :

Dépenses	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
Charges à caractère général	10 018 666.16	9 431 560.36	9 769 623.04	9 363 891.60
Charges de personnel	11 671 831.00	11 336 450.56	12 450 000.00	12 312 453.05
Autres charges Gestion Courantes	5 887 870.52	5 863 741.95	6 474 486.44	6 462 606.37
Atténuations de produits	852 032.00	831 454.00	1 544 338.00	1 544 338.00
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	28 430 399.68	27 463 206.87	30 238 447.48	29 683 289.02
Charges Financières (dont ICNE)	1 940 953.26	1 862 811.26	1 774 478.55	1 773 156.33
Charges Exceptionnelles	268 386.89	263 970.73	55 825.00	43 396.32
Dépenses imprévues	141 723.74		19 551.00	
Dotations aux provisions	30 000.00		60 000.00	60 000.00
TOTAL DEPENSES REELLES	30 811 463.57	29 589 988.86	32 148 302.03	31 559 841.67
Opérations d'ordre intérieur de la section	6 787 907.04	6 787 907.04		
Virement à sect. Investissement	3 209 196.18		4 268 321.85	
Opérations d'ordre entre sections	12 949 359.23	26 966 049.84	2 706 377.39	3 172 728.05
TOTAL	53 757 926.02	63 343 945.7	39 123 001.27	34 732 569.72

Recettes	Crédits ouverts 2015	Réalisé 2015	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
Produits des services	4 463 700.00	3 954 448.17	4 737 289.28	4 427 624.88
Impôts et taxes	22 709 490.06	23 347 268.17	23 145 418.17	24 650 816.99
Atténuations de charges	150 000.00	132 556.90	150 000.00	149 594.14
Dotations et participations	4 044 489.00	3 691 827.50	3 411 400.00	3 150 649.14
Autres produits de gestion courante	1 937 007.71	1 739 682.77	1 759 329.45	1 665 232.13
TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	33 304 686.77	32 865 783.51	33 203 436.90	34 043 917.28
Produits financiers	700 000.00	144.02	1 400 000.00	1 424 971.16
Produits exceptionnels	767 351.90	14 710 025.95	903 000.00	818 575.60
Reprise sur amortissements	10 000.00	21 595.27	10 000.00	2748.99
TOTAL RECETTES REELLES	36 109 023.98	47 597 548.75	35 516 436.90	36 290 213.03
Opérations d'ordre entre sections	10 860 995.00	10 411 418.02	826 650.99	534 797.95
Opérations d'ordre intérieur section	6 787 907.04	6 787 907.04		
Excédent reporté	1 326 985.31		2 779 913.38	
TOTAL	53 757 926.02	64 796 873.81	39 123 001.27	36 825 010.98

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des grands postes de dépenses et de recettes par chapitre au cours de ces deux dernières années.

Il montre que les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 7% entre 2015 et 2016. Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, sont en diminution globale de 24%.

Il faut cependant rappeler que ces recettes avaient été impactées en 2015 par la cession des parts de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève pour un montant de 13 673 665,60 € (dont 9 772 212,10 € avaient été perçus en 2015 et 3 901 453,5 € devraient être perçus en 2018). **Retraitées de ce montant exceptionnel, les recettes réelles passent alors de 33 923 883 € en 2015 à 36 290 213.03 € en 2016, soit une progression de 5%.**

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte un montant de 706 749,65 € au titre de remboursements de frais pour le budget COMM EVEN qui a impacté les charges à caractère général et les produits des services pour 2016. Ce montant se neutralise en dépenses et en recettes et il est donc préconisé d'en tenir compte dans notre analyse en les retirant.

Compte tenu de ces éléments, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 4% entre 2015 et 2016. Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, sont en augmentation globale de 5%.

1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 29 589 988,86 € en 2015 à 31 559 841,67 € en 2016. Elles augmentent donc de 7%. Retraitées du montant précité impactant les charges générales, les dépenses réelles passent alors de 29 589 988,86 € à 30 853 092,02 € soit une progression de 4%.

- Les charges à caractère général se sont élevées à 9 363 891,60 € en 2016 et sont ramenées à 8 657 411,95 € en tenant compte de la somme précédemment citée de 706 749,65 €, remboursée sur le même exercice. **Ces charges sont alors en diminution de 8%.** Elles représentent globalement 30 % de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2016 et constituent donc un poste important de cette section qu'il convient de maîtriser rigoureusement. Cet objectif est donc atteint pour 2016.
- Le chapitre « dépenses de personnel » connaît une hausse de 9% entre le réalisé 2015 et 2016. A titre indicatif, ces dépenses représentent 39% des dépenses réelles de fonctionnement (38% en 2015). Cet exercice a été impacté par plusieurs facteurs :
 - Les recrutements de saisonniers
Le nombre d'ETP (équivalent Temps plein) est passé de 14,04 pour l'été 2015 tous pôles confondus à 21,48 pour l'été 2016 soit + 7,44 ETP correspondant à 205 000 €.
 - L'augmentation de la cotisation assurance de risque statutaire (couverture plus large incluant les congés longue maladie et congés longue durée) soit + 80 000 €
 - L'augmentation de la valeur du point de la fonction publique de 0,6 % le 1er juillet 2016, soit + 70 000 €
 - Le versement des indemnités de licenciement pour quatre agents pour 120 000 €
 - L'augmentation du régime indemnitaire et avancements suite aux entretiens professionnels 2015 soit + 70 000 €
 - La mise en œuvre de la réforme PPCR pour les catégories B au 16 mai 2016
 - La variation des effectifs : 6 suppressions de postes et 11 créations, soit un solde de + 5 ETP (dont 2 au Palais et 3 à l'Hypro) pour 100 000 €
 - L'augmentation des effectifs saisonniers liés à l'ouverture des nouveaux espaces du Palais en fin d'année 2016 (13 ETP supplémentaires) pour 20 000 €
 - L'augmentation des crédits chômage (185 583 € en 2016)
 - L'effet « année pleine » du second transfert des agents de l'Office du Tourisme (ex EPIC « Megève Tourisme »).
- Le chapitre « autres charges de gestion courante », constitué essentiellement des subventions aux associations, des contributions aux organismes de regroupement et établissements publics affiche une augmentation notoire de 10% entre 2015 et 2016. Sur ce chapitre en effet, les contributions aux organismes de regroupement sont passées de 981 453,76 € en 2015 à 581 374,09 € en 2016. Cette diminution provient des variations de participation versées aux différents syndicats et commissions qui n'ont consisté sur cet exercice qu'en un montant de 280 000 € pour la commission des Biens Indivis (240 000 € en 2015) et à 309 920,20 € pour le SIVU Espace JAILLET (485 645,70 € pour 2015). Aucune participation au SIVOM du Jailliet n'a été appelée sur cet exercice (246 888,86 € en 2015). Enfin, la participation au budget annexe de commercialisation (COMM EVEN) s'est élevée à 3 308 625,20 €.
- Pour ce qui concerne les charges de péréquation, celles-ci se sont élevées à 1 544 338 €. Ce montant comprend des échéances dues au titre de 2015 et 2016 au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) et au titre de la contribution au fonds de péréquation (FPIC). Le montant dû au titre du FNGIR pour 2016 s'est élevé à 486 436 € (FNGIR 2015 : 486 420 €). Le FPIC au titre de 2016 s'est élevé quant à lui à 679 852 € (FPIC 2015 : 426 407 €).

- Le chapitre des charges exceptionnelles, constitué essentiellement des primes « maisons fleuries » et primes aux sportifs, remboursement de charges locatives, remboursement de frais divers s'est élevé à 43 396,32 € (263 970,73 € en 2015). Sur ce montant, 25 575 € correspondent aux primes aux sportifs de haut niveau.
- Le chapitre des charges financières s'est élevé à 1 773 156,33 € contre 1 862 811,26 € en 2015. Ces charges se décomposent en 1 749 898,71 € au titre des intérêts (1 757 727,07 € pour 2015), 14 270,69 € au titre des ICNE (75 589,34 € pour 2015) et 8986,93 € au titre de l'utilisation des lignes de trésorerie. Ces frais s'étaient élevés à 29 494,85 € en 2015 en raison des renégociations de dette intervenus.

2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement passent globalement de 47 597 548,75 € en 2015 à 36 290 213,03 € en 2016. Retraitées des montants cités, les recettes réelles passent alors de 33 923 883 € en 2015 à 35 583 463,38 € soit une progression de 5%.

- Le chapitre relatif aux produits des services est en diminution de 6%. Ces recettes passent en effet de 3 954 448,17 € en 2015 à 4 427 624,88 €, montant duquel il convient de retirer 706 749,65 € de remboursement de frais soit au total 3 720 875,23 € de recettes réelles pour 2016. Parmi ces recettes, les redevances à caractère social et de loisirs, restauration scolaire et hébergement et les recettes du Palais des sports s'élèvent à 3 192 053 € (3 194 000 € en 2015). Sur ce montant, les recettes du palais des Sports se sont élevées à 1 543 124,78 € en 2016 hors SPA des sports (1 371 285 € en 2015).
- Le chapitre « impôts et taxes » est en hausse de 6% pour 2016 et s'établit à 24 650 816,99 € (23 347 268,17 € en 2015).

Sur ce chapitre, les postes en hausse sont :

- les droits de mutation, qui se sont élevés à 2 557 783,91 € en 2016 contre 2 221 031,90 € en 2015.
- les contributions directes, le montant s'est élevé à 20 913 292,97 € en 2016 contre 19 648 133 € en 2015 soit une augmentation de 6% (due notamment à l'amélioration et réactualisation des bases de taxe d'habitation par les services fiscaux)

Taxes foncières et d'habitation : 20 069 322 € en 2016 contre 18 828 449 en 2015

Part de CVAE revenant à la commune : 597 656 € en 2016 contre 635 360 € en 2015.

Taxe sur les surfaces commerciales : 20 024 € en 2016 contre 20 584 € en 2015.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau : 76 884 € en 2016 contre 60 898 € en 2015.

Autres impôts locaux : 149 506,97 € en 2016 contre 102 842 € en 2015.

- Le produit des jeux de casino, qui s'est élevé à 189 814,27 € en 2016 contre 177 087,71 € en 2015.

Le poste en baisse est :

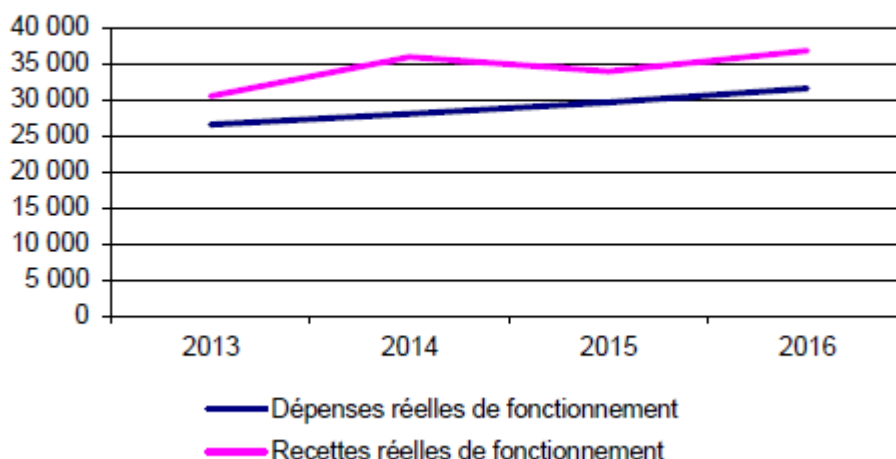
- La taxe sur les remontées mécaniques, qui s'est élevée à 579 453,09 € pour la saison 2015/2016 contre 664 889,06 pour la saison précédente.

- Le chapitre « Dotations et participations » a diminué de 15%. Sur ce chapitre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a subi une baisse de près de 21 % et s'est élevée à 2 623 456 € contre 3 308 252 € en 2015.
- Le chapitre « Produits de gestion courante » s'est élevé à 1 665 232,13 € en 2016 contre 1 739 682,77 € en 2015. Sur ce chapitre, le montant des loyers et redevances s'est élevé à 1 065 169,42 € € pour 2016 (1 054 437,96 € en 2015)

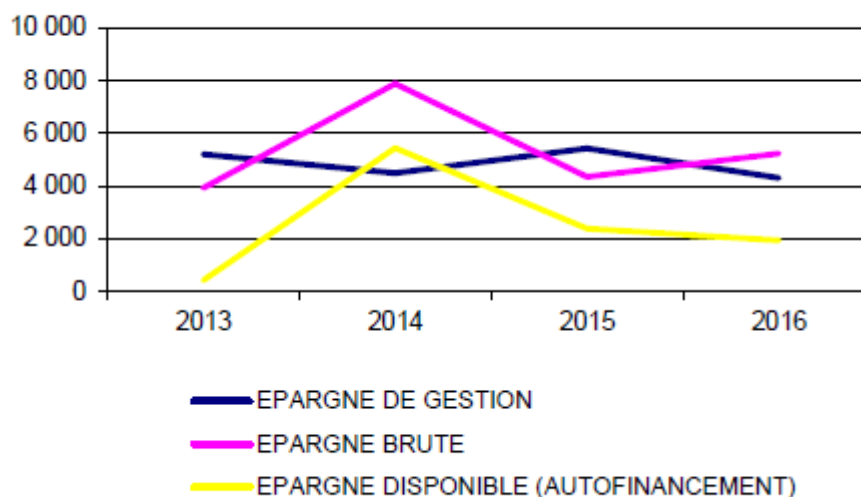
Enfin, sur cette section, un montant de 500 146,96 € au titre de travaux en régie a été valorisé.

Principaux Ratios	Ratios Megève	Moyenne Nationale
Impôts et taxes/Recettes de fonctionnement	67%	57,10%
Contributions Directes/Recettes Fonctionnement	56,44%	50,90%
DGF/Recettes Fonctionnement	7,13%	19,59%
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	39,01%	50,50%
Dépenses de fonctionnement/dépenses totales hors dette	49,13%	79,35%
Intérêts de la dette/dépense de fonctionnement	5,59%	6,75%

Evolution des Recettes et Dépenses de Fonctionnement



Evolution des 3 niveaux d'épargne



La section de fonctionnement présente pour 2016 un excédent d'exercice de 2 092 441,26 € (1 452 928,07 € en 2015). Si les dépenses et recettes réelles de fonctionnement corrigées évoluent respectivement de 4% et de 5% entre 2015 et 2016, il convient d'apporter une vigilance particulière à l'évolution de notre épargne disponible (autofinancement restant après paiement du remboursement de capital de la dette). Pour 2016, ce montant d'épargne est de 1,9M€, il était de 2,3M€ en 2015. Pour ce faire, il convient bien évidemment de limiter l'évolution de nos charges de gestion et de faire progresser nos recettes.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2016 se présente de la façon suivante :

Dépenses	2015	2016
Dépenses financières	7 109 277.74	18 820 439.67
Dépenses d'équipement	17 791 282.38	16 656 961.77
Opérations d'ordre	38 728 263.10	534 797.95
TOTAL	63 628 823.22	36 012 199.39
Recettes	2015	2016
Recettes financières	4 755 610.47	17 445 384.05
Subvention d'investissement	247 903.18	1 125 322.53
Autres recettes d'équipement	24 145 303.08	406 066.13
Opérations d'ordre	55 282 894.92	3 172 728.05
TOTAL	84 431 711.65	22 149 500.76
Résultat INVEST	20 802 888.43	-13 862 698.63

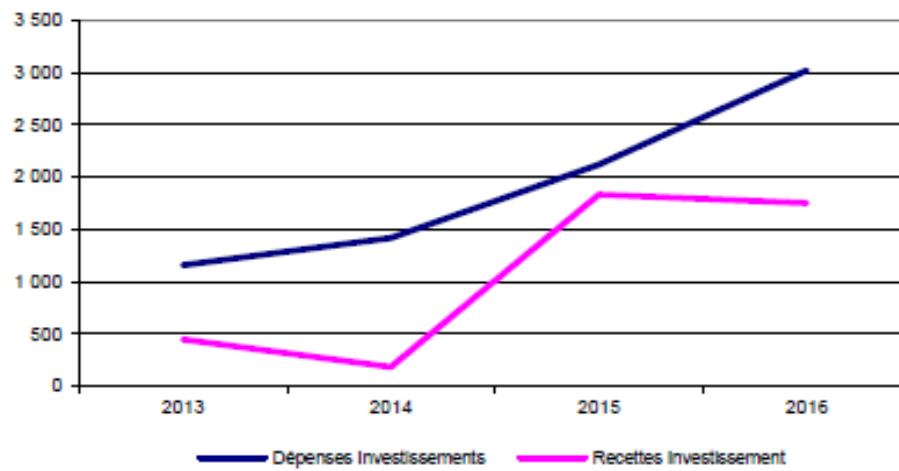
L'effort réel d'équipement s'est élevé à 16 656 961,77 € contre 17 791 282,38 en 2015
Répartition des dépenses d'équipement :

- Installations générales et agencements: 11 815 082,59 €
- Mobilier : 2466,30 €
- Bois et forêts : 31 280 €
- Terrains nus : 65 000€
- Réseaux câblés et autres réseaux : 51 330,27 €
- Matériel de transport : 280 675,35 €
- Matériel de bureau, informatique : 388 445,74 €
- Matériel et outillage : 167 638,66 €
- Travaux de voirie : 1 802 599,63 €
- Œuvres et objets d'art : 810 €
- Autres immos : 736 526,35 €
- Avances versées : 1 164 801,76 €
- Immos incorporelles (études, concessions) : 147 040,56 €
- Subventions versées : 3264,56 €

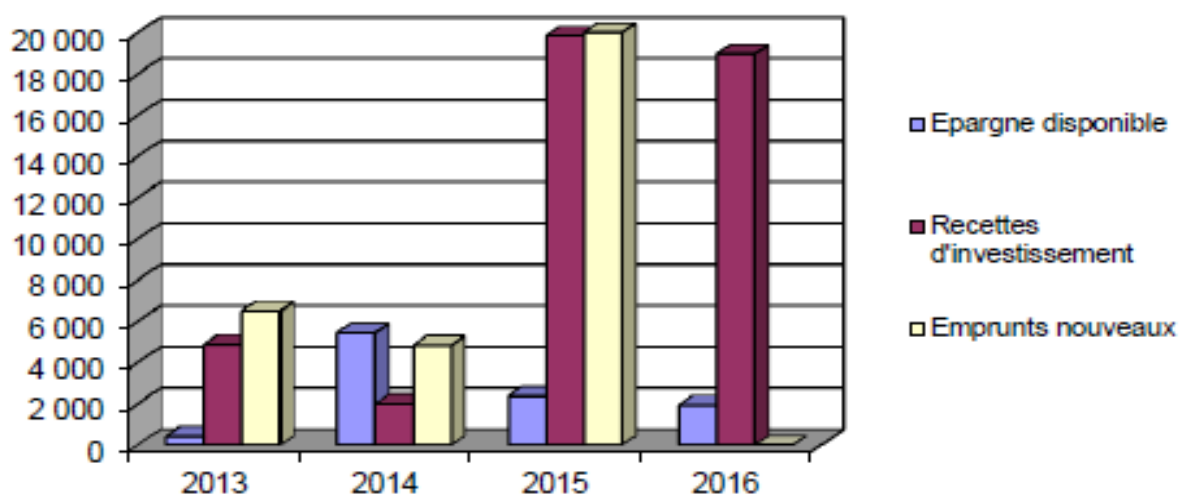
Le financement de cette section a été assuré essentiellement :

- par les dotations et fonds pour 2 445 384,05 €
- par le virement à la section d'investissement pour 4 268 321,85 €
- les subventions pour 1 125 322,53 €
- le dépôt consigné de 15 000 000 €
- les opérations d'ordre pour 3 172 728,05 €

Les dépenses d'équipement brut ont donc été financées par 3 570 000 € de recettes d'investissement provenant des dotations et subventions perçues.



Les moyens de financement



De fait, la section d'investissement présente un déficit de 13 862 698,63 € pour 2016 et a entraîné une variation du fonds de roulement de -11,7%.

L'excédent de la section de fonctionnement de 2 092 441,26 € cumulé à l'excédent antérieur de 2 779 913,38 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 4 872 354,64 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le résultat déficitaire de 13 862 698,63 €, cumulé avec l'excédent antérieur de 17 948 123,98 € correspond à un résultat de clôture excédentaire de 4 085 425,35 €.

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 2016 sera donc de 3 312 324,57 € compte tenu des reports de crédits en dépenses de 6 839 643,83 € et reports en recettes de 618 292,08 €.

II) EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Il est rappelé que plusieurs renégociations ont été menées en 2015 afin de réduire le cout de la dette, profiter de la baisse des taux et dégager des marges budgétaires sur le budget principal et ses budgets annexes.

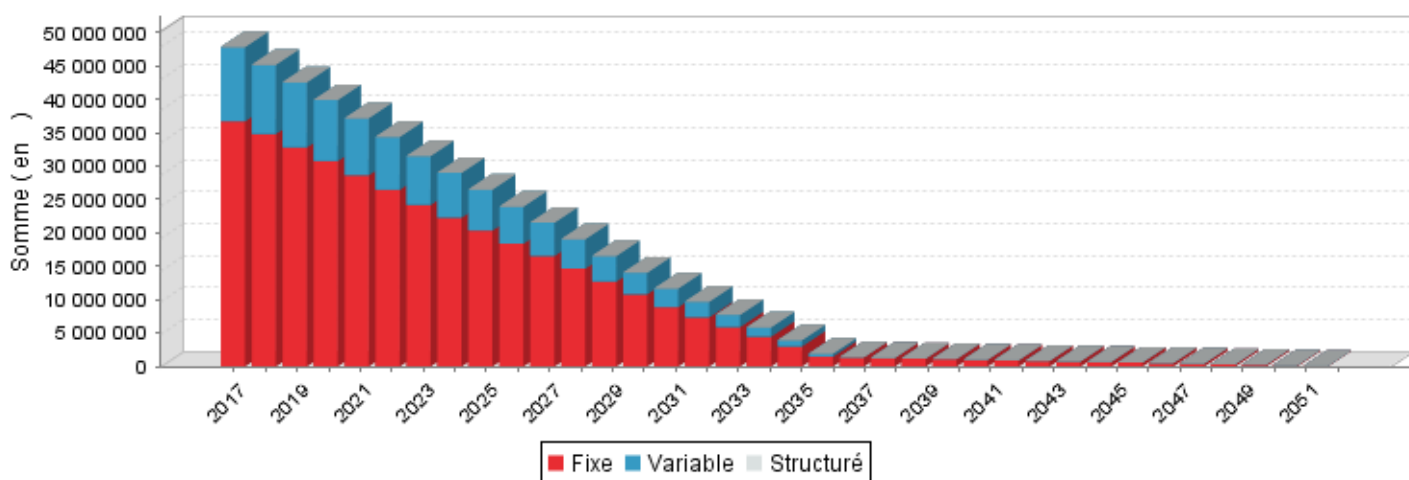
Il est précisé que le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios d'endettement pour les communes telles que Megève qui ont renégocié leur emprunt structuré et qui bénéficient du fonds de soutien en leur permettant de tenir compte de l'aide dans leurs ratios d'endettement afin d'éviter une forte augmentation apparente de l'encours.

De ce fait notre encours au 01 janvier 2017 est de **50 061 354,02 €** au taux moyen de 3,17%, réparti en 15 emprunts auprès de 7 établissements bancaires.

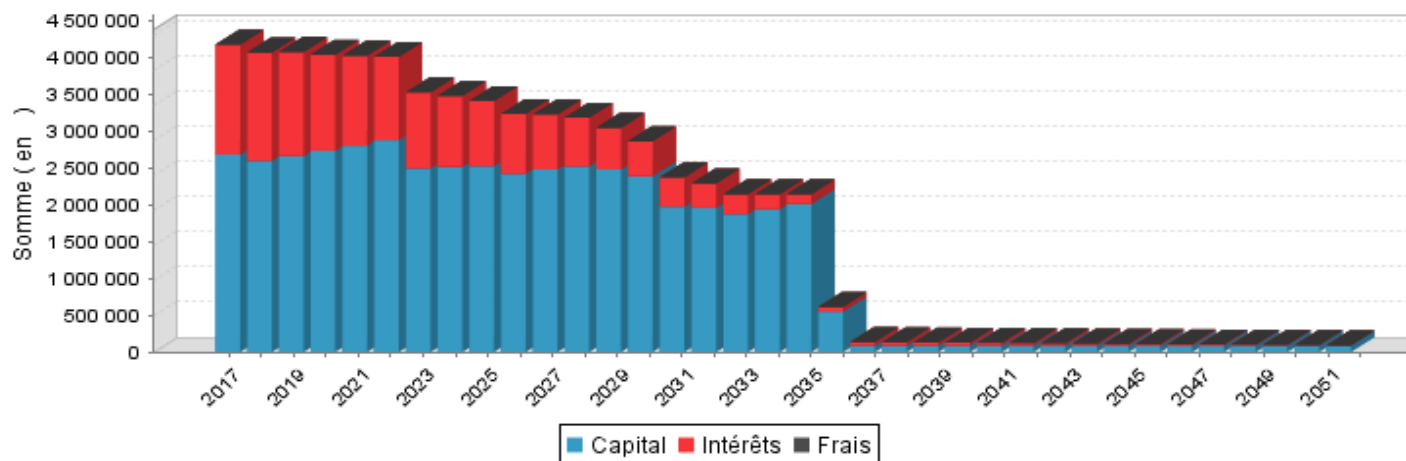
La charge de la dette représente 4 368 863 € en 2017 soit 13% de nos recettes réelles de fonctionnement.

L'endettement en euros par habitant (pop DGF de 10 823 hab) est de 4625 €/hab. La moyenne nationale est de 962 €/hab.

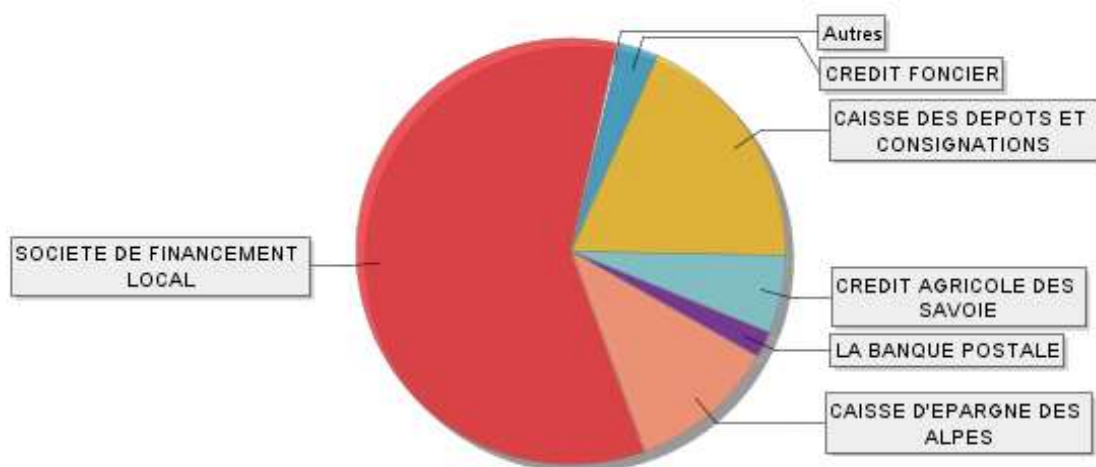
Evolution en encours au 01/01/17 :



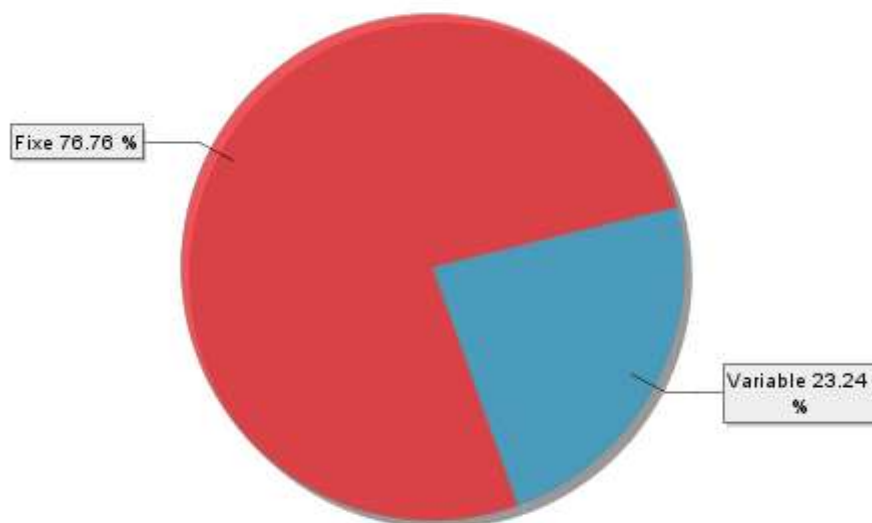
Extinction en annuité au 01/01/17 :



Répartition par Prêteur au 01/01/17 :



Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	25 660 989,46
Autres	152 448,96
CREDIT FONCIER	1 738 098,66
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 096 170,37
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	3 555 836,70
LA BANQUE POSTALE	1 175 000,00
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	6 682 809,87
TOTAL	50 061 354,02

Structure par Type de Taux au 01/01/17 :

L'évolution de la structure consolidée de dette communale résulte principalement du financement du cycle d'investissement, en particulier du Palais des sports (29,5M€) mais aussi de la reprise en gestion directe des parcs de stationnement (+ 5M€ depuis 2011).

La réduction des marges d'autofinancement réduit la soutenabilité de la dette et peut être appréciée au regard de la capacité de désendettement. Celle-ci exprime en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut. Cette capacité s'est allongée de 13 ans depuis 2011 pour dépasser le seuil d'alerte de 12 ans en 2015. A partir de 2016 elle correspond à 11 années d'épargne brute pour notre dette globale consolidée et correspond à 9,57 années pour l'endettement du budget principal.

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Endettement du budget principal	21 824 734	26 189 386	31 951 761	34 353 425	53 098 824	50 061 354
+ Endettement du budget annexe de l'eau	3 559 022	3 408 311	4 233 283	4 036 022	3 769 754	3 528 453
+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	807 039	668 568	509 017	509 017	425 730	344 886
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	151 578	4 602 565	5 865 262	5 516 235	5 157 153	4 813 620
= Endettement total (A)	26 342 373	34 868 830	42 559 323	44 414 699	62 451 461	58 748 314
CAF brute (B)	8 135 990	5 570 455	4 714 638	4 551 322	3 743 615	5 233 000
Capacité de désendettement en années (A/B)	3,2	6,3	9,0	9,8	16,6	11

Source: comptes de gestion; calculs

CRC

Encours retraité de l'emprunt de refinancement de l'indemnité du prêt structuré

La nature des emprunts souscrits n'expose pas la commune à un risque d'augmentation des taux d'intérêts puisque l'emprunt structuré est désormais sécurisé.

Sans souscription d'emprunt nouveau jusqu'à la fin de mandat, l'encours de dette du budget principal passe ainsi de 50 061K€ au 31/12/2016 à 38 896K€ au 31/12/2020.

III) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2017

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à un montant de l'ordre de 36 651 339,90 € en section de fonctionnement et à 16 668 641,67 € en section d'investissement soit un total de 53 319 981,57 € alors que le budget primitif pour l'exercice 2016 s'équilibrait à 39 123 001,27 € en section de fonctionnement et à 46 097 703,33 € en section d'investissement soit un total de 85 220 704,60 €.

1) Les dépenses

Pour 2017, le niveau des charges réelles de fonctionnement tel qu'il est envisagé s'élèverait à 30 279 446,13 €.

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 7 083 460,82 €. Elles sont donc en diminution puisque les crédits ont été ouverts pour 9 776 527,04 € en 2016. Rappelons qu'un effort conséquent est désormais demandé aux services communaux afin de diminuer leurs frais de fonctionnement dans une proportion d'au moins 5 % globalement par an. Il est également précisé que ces charges ne comprennent plus, à compter de cet exercice les dépenses de fonctionnement du Palais, désormais retracées dans un budget annexe.
- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de 9 483 590 €. Ces prévisions pour 2017 sont en diminution par rapport aux exercices précédents puisque la masse salariale relative au personnel du Palais est désormais comptabilisée dans un budget annexe dédié.

Un certain nombre de mesures exogènes impacte ces charges.

➤ Mise en œuvre de l'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).

Ce dispositif se traduit par une refonte des grilles indiciaires entre 2016 et 2020 et s'applique soit à une partie des agents (pour la seule catégorie B et les cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A au 1er janvier 2016), soit à tous (au 1er janvier 2017 et 2018). Cette refonte s'accompagne d'un abattement sur le régime indemnitaire impliquant des revalorisations indiciaires et un transfert prime –point. Ce protocole a notamment pour objet de redonner de la valeur au traitement indiciaire dans une structure de rémunérations publiques marquée par l'alourdissement du poids des régimes indemnitaires.

Afin de garantir la rémunération nette des fonctionnaires, les écarts de cotisations sociales entre le traitement et le régime indemnitaire sont compensés. L'abattement représente un montant annuel de 167 euros en catégorie C, 278 euros en B et 389 euros en A, compensé par des revalorisations à hauteur de 4 points en C, 6 en B et 9 en A. Les agents bénéficiant d'un maintien d'indice à titre personnel sont également concernés.

Pour les fonctionnaires ne bénéficiant pas d'un régime indemnitaire, ce transfert se traduit par un gain net de pouvoir d'achat. Ce transfert se traduit pour les employeurs par une augmentation de 5 % pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) contre 30,60 % pour la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

L'impact financier de cette mesure pour l'année 2017 est calculé en incluant la prime de fin d'année proratisée au temps de travail et s'élève à 116 284 €.

➤ **Augmentation de la valeur du point de la fonction publique**

Après une première augmentation de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 (valeur mensuelle 4,65807 €), la seconde revalorisation de 0,6% est intervenue le 1^{er} février 2017 (valeur mensuelle 4,68802 €). Le coût annuel de cette mesure pour la collectivité représente 146 000 €.

➤ **Augmentation des taux de cotisation**

La part employeur de la CNRACL passe de 30,50 % à 30,65 % au 1.1.2017.

La tranche A de l'IRCANTEC évolue de 4,08 % à 4,20 %, la tranche B de 6,95 % à 12,55 %.

Les cotisations vieillesse du régime général passent de 1,75 % à 1,90 %.

Le taux de cotisation sécurité sociale maladie du régime général de 12,84 à 12,89 %.

Le taux d'accident du travail de 2,24 % à 2,29 %.

La cotisation additionnelle obligatoire du Centre de Gestion 74 est portée de 0,15 à 0,22 %.

➤ **Postes saisonniers 2017**

La collectivité a régulièrement recours à des agents contractuels pour assurer la continuité du service public, dans le cadre des besoins saisonniers et temporaires d'activité.

La délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017 fixe les niveaux de rémunération de ces agents non-permanents.

Les besoins prévisionnels sont, en équivalent temps plein (ETP), de 41,89. Ces effectifs se répartissent de la façon suivante : 23,59 pour le Palais et 18,30 pour la commune.

Pour information, le coût annuel pour l'employeur d'1 ETP est de 27 589 €.

Les nouveaux espaces du Palais sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2017 et la collectivité devra donc réajuster ces besoins en personnel saisonnier.

➤ **Plan d'économies de fonctionnement 2017 - 2020**

La collectivité s'est engagée, suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes, par délibération du 8 novembre 2016, à maîtriser sa masse salariale par divers moyens :

- Un objectif de maintien de la masse salariale à son niveau au 31.12.2016 (sauf mesures exogènes) a été fixé à l'ensemble des pôles, avec évaluation dès la prochaine campagne des entretiens professionnels. Un suivi mensuel de la masse salariale pourra ainsi être effectué et l'évaluation des coordinateurs pourra donner lieu à refaction éventuelle du régime indemnitaire en cas de non atteinte des objectifs RH.
- Une réduction des heures supplémentaires par l'annualisation du temps de travail : les projets de service prévoient des plannings prévisionnels annuels incluant les heures de dimanches, de jours fériés et de nuit (considérées en 2016 comme des heures supplémentaires majorées, par le remplacement du PVH par un système d'astreinte, par le plafonnement des heures supplémentaires (IHTS) à 120 heures maximum payées (au lieu de 240.), par le renforcement du contrôle des IHTS par les responsables hiérarchiques directs, sous couvert d'une procédure dématérialisée, avec validation du DRH, par le gel des créations de postes dans le tableau des emplois, le non-renouvellement des départs à la retraite par des emplois permanents, la rationalisation des emplois non-permanents, contractuels et saisonniers et/ou réduction des durées d'embauche et enfin par le gel des primes pour 2016/2017.

Ces mesures organisationnelles et salariales devraient permettre à la collectivité de réaliser des économies de fonctionnement de l'ordre de 250 000 à 300 000 € en 2017 à périmètre constant.

- Les « autres charges de gestion courante » sont estimées à 10 502 086,57 € pour 2017 et sont donc en augmentation notable par rapport aux crédits ouverts en 2015 pour 6 474 686,44 €. Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations, contributions aux organismes de regroupement et subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations et écoles, le montant total à verser devrait s'élever à 1 808 368 € (1 725 096,92 € en 2016).

Le forfait communal à verser aux écoles privées s'élève à 95 885,64 €.

Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour :

- la participation de la commune de Megève au SIVU « espace Jaillot » (392 014,50 €),
- la participation à la commission des biens indivis (76 000 €),

Par ailleurs, des subventions d'exploitation aux budgets annexes sont à prévoir :

- un montant de 2 683 866,22 € est prévu au titre de la subvention de fonctionnement au budget annexe COMM EVEN. Ce montant était de 3 308 625 € en 2016 en raison de l'organisation de l'étape du Tour et du Tour de France.
- Un montant de 4 232 250 € au titre du budget annexe « Le Palais »
- Un montant de 375 602,21 € au titre de la participation du budget principal au règlement de l'échéance du crédit-bail du parking du Mont D'Arbois.
- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) pourraient s'élever pour l'exercice 2017 à 1 687 094,34 € (ICNE compris) contre 1 773 156,33 € (ICNE compris) en 2016. Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles s'élèvent à 1 829 982,87 €.
- La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 200 000 €.
- Enfin, pour ce qui concerne les « Atténuation de produits » : Il nous faut prévoir un montant de l'ordre de 1 200 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

2) Les recettes

Pour 2017, les recettes attendues pourraient s'élever à 33 339 015,33 € (hors report de fonctionnement). Elles sont donc prévues en baisse par rapport à 2016 puisque les crédits ouverts au budget primitif étaient de 35 516 436 € (hors report).

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances des services publics ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 2 355 000 €. Il est rappelé que les recettes d'exploitation du Palais ne sont plus comptabilisées sur le budget principal depuis le 1^{er} janvier. Sur ce montant, les recettes du pôle famille enfance sont estimées à 1 850 000 €.
- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 24 727 682 €.

Il constitue 74% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans l'attente des bases prévisionnelles 2017 qui nous seront transmises par les services de l'Etat, et en tenant compte d'une évolution des bases définitives 2016 revalorisées de 0,4%, les contributions directes pour 2017 devraient reposer sur un montant de 20 099 307 € pour les quatre taxes.

A ce montant, il faut encore ajouter un montant de l'ordre de 850 000 € au titre de la CVAE, IFER, TASCOT et autres impôts.

La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SA des remontées mécaniques de Megève et du Jaillot pour 2017 (saison 2015/2016) s'élève à 567 138,35 €.

Les recettes du casino sont attendues pour 190 000 €. Le produit de la taxe de séjour est désormais perçu sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

Les droits de mutation sont envisagés pour 2 600 000 €.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 2 300 000 € (-57% en 5 ans)
- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et redevances est prévu pour 1 700 000 €.
- Enfin, on doit aussi tenir compte d'un versement du fonds de soutien obtenu dans le cadre de la renégociation de notre emprunt structuré. Ce montant est de l'ordre de 700 000 €.

IV) LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2017

Le montant total de la section d'investissement pourrait s'élever à 16 668 641,67€.

Ce montant comprend notamment:

- Les crédits 2016 reportés en dépenses : 6 263 747,50 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 3 397 057,32 €
- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement des services contenues à 3 248 809,50 €.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement et en tenant compte de la reprise des résultats 2016, celles-ci sont estimées à 16 668 641,67 € globalement.

L'essentiel de ces recettes proviendrait :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 3 771 911,30 €,
- d'un montant de FCTVA et taxe d'aménagement estimé à 2 700 000 €,
- de dotations aux amortissements pour un montant de 1 829 982,87€,
- du report en recettes pour 618 292,08 €,
- de 4 085 425,35 € au titre de l'excédent d'investissement,
- de la mise en réserves pour 1 560 030,07 €,
- d'environ 1 133 000 € provenant de la cession de la parcelle AZ 100 des Combettes et de la cession Etoile d'Or,
- d'un montant minimum de 200 000 € au titre de nos demandes de subventions,

Sur ce montant nos recettes réelles sont donc de l'ordre de 3 518 000 € et les dépenses d'investissement hors remboursement de capital sont de 9,5M€. Notre besoin de financement est donc de de l'ordre de 6M€ entraînant donc une variation de fonds de roulement de – 5,5M€ en fin d'exercice.

V) LA FISCALITE POUR 2017

Les bases définitives 2016 majorées du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 0,4% permettraient d'envisager les produits de taxes foncières et d'habitation suivants pour 2017 :

	Bases définitives 2016 revalorisées	Taux proposés 2017	Produit prévisionnel 2017	
TH	47 018 052	25.77 inchangé	12 116 552	60%
FB	29 600 686	20.36 inchangé	6 026 700	30%
FNB	176 448	75.30 inchangé	132 865	1%
CFE	5 828 614	31.28 inchangé	1 823 190	9%
TOTAL			20 099 307	

VI) PROSPECTIVE 2016/2020

Afin de conserver une épargne positive, un nécessaire objectif de maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement devra être tenu sur les prochains exercices à la fois par la limitation et rationalisation des dépenses (charges courantes, subventions, charges de personnel, prestations externalisées) mais aussi par l'optimisation de nos recettes propres et la recherche active de nouvelles recettes et de subventions. En effet, une projection d'exécution de l'exercice 2017 montre que le montant de notre épargne brute de 3,7M€ permet encore d'assurer le remboursement de capital de dette (près de 3,4M€) mais ne permet pas en revanche de garantir à la collectivité un niveau d'investissement élevé puisque la part d'autofinancement disponible n'est plus que de 500 000 €.

La prospective ci jointe nous permet d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion du budget communal et dégager les orientations stratégiques possibles jusqu'en 2020.

Le scénario présenté ci-après est réalisé en tenant compte d'une réduction des charges générales de fonctionnement de -2,5%/an, d'une réduction de 10% des charges de gestion courantes obtenue par diminution correspondante de subvention aux budgets annexes à compter de 2018, d'une évolution des charges de personnel de + 2% afin de tenir compte de mesures exogènes.

Pour ce qui concerne l'évolution des recettes, il est prévu une variation au fil de l'eau pour les impôts directs et une évolution substantielle pour les droits de mutation et la taxe d'aménagement à la suite de l'adoption du PLU.

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT						2016	2017	2018	2019	2020
en milliers d'euros										
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital						32 673	9 566	2 500	2 500	2 500
Equipement brut (opte 23 + opte 20 hors 204 + opte 21 + opté. d'équip.)						16 654	9 513	2 500	2 500	2 500
Subventions d'investissement versées (opte 22 + opte 204)						3				
Autres dépenses (opte 10 + opte 13 + opte 18 + opte 26 + opte 27 + opte 45 + opte 020 + autres dep.)						16 016	53			
Palais des Sports et des Congrès										
Les recettes d'investissement hors emprunt						18 976	3 518	2 600	1 450	1 450
FCTVA (opte 10222)						1 932	2 300	1 550	400	400
Autres dotations (opte 10 - opte 10222)						513	400	800	800	800
Subventions d'investissement reçues (opte 13)						1 125	200	250	250	250
Autres recettes (opte 18 + opte 20 + opte 204 + opte 21 + opte 22 + opte 23 + opte 26 + opte 27 + opte 45 + autres rec.)						15 406	618			
BESOIEN DE FINANCEMENT						13 697	6 048	-100	1 050	1 050
EMPRUNTS						0	0	0	0	0
Remboursement anticipé										
Emprunt pour refinancement de dette										
Variation du fonds de roulement						-11 768	-5 542	4 961	234	581
Résultat de l'exercice N au 31/12						8 960	3 418	8 379	8 613	9 194
Encours de dette au 31/12/N*						50 061	47 257	44 540	41 754	38 896

*Dette : ne comprend pas le refinancement indemnité de 10 Meuros couvert par le fonds de soutien national à hauteur de 9,7 Meuros

Le volet dépenses (subvention au SPIC) et recettes (cessions Vériaz/Retornes/Mottaz) lié à l'opération de restructuration du Palais ne figure pas dans la prospective car elle se neutralise.

Cette mise en perspective montre que les marges d'autofinancement ainsi dégagées permettent sans endettement supplémentaire de retrouver une capacité d'investissement de l'ordre de 2,5 à 3M€ par an.

VII) BUDGETS ANNEXES

La commune de Megève compte depuis le 1^{er} janvier 2017 cinq budgets annexes à autonomie financière.

Le budget SPIC « COMM EVEN »

La Commune de Megève a créé le 1^{er} juillet 2015 une régie avec autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommée « Régie de commercialisation touristique » retraçant les opérations de commercialisation de produits touristiques, de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires. A ces activités, ont été ajouté au 31 décembre 2015, la gestion et l'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi les activités liées à la communication, relations presse et publiques de la commune, modifiant ainsi cette régie en une régie dénommée « COMM EVEN ».

Parallèlement, un budget annexe avait été créé au 01 septembre 2015 pour la gestion de l'Office de Tourisme retraçant les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme. Ces missions constituent des activités de service public à caractère administratif.

Afin d'améliorer la gestion notamment fiscale de certaines activités spécifiques, la consolidation des dépenses et recettes des deux budgets précités en un seul, gérant des activités à la fois administratives et commerciales a abouti à la dissolution du budget de l'office de Tourisme au 31 décembre 2016 et donc à la reprise des missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme dans le SPIC COMM EVEN.

Les résultats de clôture consolidés provenant de ces deux budgets pour 2016 sont de 383 055,06 € en section de fonctionnement et de -61 044,28 € pour l'investissement. Ces résultats seront donc reportés dans le budget COMM EVEN pour 2017.

Le rapport d'orientations budgétaires du SPIC « COMM EVEN » a été présenté et validé lors du conseil d'exploitation du 1^{er} février 2017.

Pour l'exercice 2017, ce budget se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement**

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Prévu 2017
011	Charges à caractère général*	4 846 925.00
012	Charges de personnel	200 000.00
040	Opérations d'ordre	20 000.00
022	Dépenses imprévues	5000.00
023	Virement à sect. investissement	74 000.00
	Total Dépenses	5 145 925.00
Chapitre	Fonctionnement Recettes	Prévu 2017
002	Excédent de fonctionnement	322 010.78
70	Ventes	1 540 050.00
73	Taxes	500 000.00
74	Participations communales	2 783 864.22
	Total Recettes	5 145 925.00

➤ *Les dépenses de fonctionnement*

Le montant de charges à caractère général se décompose comme suit :

-Commercialisation : 492 500 €

Partenariat : 52 000 €

-Evènementiel : 2 350 800 €

-Communication : 1 101 750 €

Protocole : 147 000 €

Promotion : 358 000 €

Divers tourisme : 344 875 €

Le montant de charges de personnel assumé par ce budget est de 200 000€.

➤ *Les recettes de fonctionnement*

Elles se décomposent comme suit :

Ventes : 1 115 300 €

Partenariats : 292 000 €

Communications-impressions : 52 750 €

Taxe de séjour : 500 000 €

Subvention Demi Quartier : 100 000 €

Subvention budget principal : 2 683 864,22 €

Communications-espaces publicitaires : 80 000 €

- **Section d'investissement :**

La section devrait s'équilibrer à 155 044,28 €

Des dépenses d'équipement sont en effet prévues pour 93 000 €.

1000 € seraient inscrits en dépenses imprévues

Côté recettes, on trouve la mise en réserves couvrant le déficit d'investissement de 61 044,28 € mais aussi les amortissements pour 20 000 €.

Le budget SPIC « Le Palais »

La Commune de Megève a créé au 1er janvier 2015 une régie avec autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommée « SPA des Sports » retraçant toutes les activités proposées dans le cadre de cette exploitation. Elle a souhaité en 2016 en raison de l'ouverture de nouveaux espaces et des nouvelles activités à caractère commercial en son Palais des Sports, procéder à l'extension du périmètre du budget du SPA des SPORTS existant afin d'individualiser et retracer toutes ses activités dans un budget annexe en SPIC. Cette modification est intervenue par délibération du 8 novembre 2016.

Par la même occasion, il a été également décidé d'y ajouter aussi le service public administratif de la Médiathèque. Cette régie retracera donc l'ensemble de l'exploitation de la structure et des investissements à venir et permettra une meilleure appréhension des centres de coûts et profits.

Compte tenu du caractère essentiellement commercial des activités concernées, le budget sera établi conformément au plan comptable M4 et constitué sous forme d'une régie à simple autonomie financière, dénommée « Le Palais » qui est chargée de ces opérations depuis le 1^{er} janvier.

Le rapport d'orientations budgétaires du SPIC « Le Palais » a été présenté et approuvé lors du conseil d'exploitation du 17 février 2017.

Ce budget pourrait être envisagé ainsi :

- **Section de fonctionnement**

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Prévu 2017
011	Charges à caractère général*	2 600 000.00
012	Charges de personnel	3 300 000.00
023	Virement à sect. investissement	832 250.00
	Total Dépenses	6 732 250.00
Chapitre	Fonctionnement Recettes	Prévu 2017
70	Produits d'exploitation	2 500 000.00
74	Participation communale	4 232 250.00
	Total Recettes	6 732 250.00

- **La section d'investissement**

A ce stade, il est prévu un montant de dépenses d'équipement de 762 000 € ainsi qu'un montant d'honoraires d'assistant maître d'ouvrage de 70 250 €HT correspondant à 50% de la mission.

La seconde phase des travaux de restructuration du Palais fera l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure et après validation de programme.

La section est équilibrée par le virement de la section de fonctionnement.

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Eau a été présenté à son Conseil d'exploitation le 15 février 2017.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2017. Il donne lieu à un rapport d'orientations budgétaires.

Annexe

Rapport d'orientations budgétaires

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il ajoute que les réseaux de la Commune sont très étendus, dont on découvre parfois l'existence ou qui ne sont pas bien placés. La loi oblige à les répertorier avec une grande précision, moins de dix centimètres. Cela concerne tous les réseaux, aussi bien l'eau que l'électricité. Ces études sont conjointes avec les services techniques, c'est une même société qui les réalise.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'il s'agit d'une obligation. Ce document doit être tenu à disposition des entreprises avec une précision de dix centimètres maximum, comme l'a précisé Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET.

Madame le Maire et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demandent s'il y a des questions sur ce rapport.

Monsieur Lionel MELLA s'interroge concernant l'application de la NOTRe. Il demande s'il y a une limite au montant des travaux qui doivent être effectués, évitant ainsi de faire de gros travaux et que ce soit la communauté de communes (CCPMB) qui finance.

Madame le Maire demande si sa question porte sur le transfert de la compétence à la CCPMB.

Monsieur Lionel MELLA confirme que c'est bien cela.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucune limite.

Monsieur Lionel MELLA en conclut que toutes les communes de la CCPMB peuvent faire tous les travaux qu'elles veulent.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il a assisté à une réunion en communauté de communes et l'idée était de faire une photographie à un instant T afin qu'il n'y ait pas de dérives. Il serait facile d'engager des investissements pour ensuite transférer les dettes à l'intercommunalité. Il s'agit de travaux qui sont en cours au niveau de l'intercommunalité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant d'anciens projets de bouclage qui n'ont jamais pu être réalisés par le haut. Est-ce toujours envisagé ?

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande ce qu'elle entend par « bouclage par le haut ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique qu'elle désigne un bouclage par le Gros Lay-Planay pour alimenter la route du Planay.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET n'en a pas entendu parler.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce qu'il en est du bassin de rétention.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que cela ne fait pas partie de la compétence « eau ».

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le bouclage décrit par Madame Sylviane GROSSET-JANIN a bien été réalisé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il a été réalisé en sa totalité.

Madame le Maire confirme qu'il a bien été réalisé en totalité dans le cadre des travaux de la route du Planay.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est très raisonnable comme budget.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que pour le bouclage à proximité de la Commune de Praz-sur-Arly, une opportunité s'est présentée en raison des travaux de création du rond-point. La distance à parcourir est inférieure à 150 mètres.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que de la Commune de Praz-sur-Arly va réaliser un « tourne à gauche » cette année, ce qui permettra de faire la liaison entre les différents réseaux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN complète en précisant que dans ce secteur, il y a des endroits qui ne sont pas alimentés par le réseau d'eau potable.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que le problème de l'eau potable va être traité mais aussi celui de l'assainissement car toutes les constructions qui sont à droite en descendant sur la nationale vont être raccordées au réseau d'assainissement. C'est une bonne chose pour l'Arly.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Historique – Rappel du contexte général

Une Régie des Eaux, sous forme d'établissement public et commercial (E.P.I.C), à autonomie financière et personnalité morale, a été créée par la Commune de Megève en mars 2003.

Un travail précis a dès lors été mené pour clarifier juridiquement l'étendue de ses missions, et les interactions que le service devait avoir avec les services communaux pour permettre d'articuler les compétences et prérogatives de chacun en termes de **défense incendie**, fourniture d'eau pour la **turbine hydro électrique du palais**, **gestion des eaux pluviales et des réseaux unitaires d'assainissement**, **fourniture d'eau à la SEM** pour sa retenue collinaire de Javen, et fourniture d'eau par interconnexions à la **Commune de Demi-Quartier**.

Ces relations sont administrativement et techniquement bien cadrées ; conformément à ses statuts, la Régie gère le partage de l'eau entre ces différents interlocuteurs dans un climat de concertation et compréhension réciproques.

Par délibération du 28 mars 2011, la collectivité a modifié les statuts de cette régie, pour en supprimer la personnalité morale et ne plus lui concéder que l'autonomie financière. Madame le Maire est donc l'ordonnateur de ce service, Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, un conseil d'exploitation siège en lieu et place du conseil d'administration.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
011	Charges courantes	351 175.00	257 633.98
012	Charges de personnel	332 300.00	273 545.43
65	Charges de Gestion	1000.00	882.59
66	Charges Financières	136 708.05	136 708.25
014	Atténuation de produits	170 000.00	167 903.00
67	Charges Exceptionnelles	39 234.96	35 590.32
042	Opérations d'ordre	343 730.85	343 730.85
022	Dépenses imprévues	3765.04	
023	Vir.section invest.	397 244.66	
TOTAL		1 775 158.56	1 215 994.22

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
002	Excédent	443 075.65	
70	Vente de produits	1 116 176.00	1 100 984.23
75	Autres produits de gestion	55 000.00	69 202.71
013	Atténuations de charges	132 000.00	128 747.07
77	Produits exceptionnels	3000.00	10 844.29
78	Reprise sur amortissement		882.59
042	Opérations d'ordre	25 906.91	25 906.91
TOTAL		1 775 158.56	1 336 567.80
Résultat Fonctionnement			120 573.58

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
13-Subvention	9595.60	16 – Emprunts	241 301.09
040 – Amortissements	343 730.85	20 – Immo. incorporelles	27 412.11
10 Réserves	1000.00	21 – Immo. corporelles	185 005.43
Total Recettes	354 326.45	23 – Immo. en cours	41 191.47
		040 – Opérations d'ordre.	25 906.91
		Total Dépenses	520 817.01
		Résultat d'investissement	-166 490.56

Pour 2016, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 120 573,58 € et la section d'investissement, un déficit de 166 490,56 €.

Compte tenu des excédents antérieurs s'élevant à 443 075,65 € en fonctionnement et à 134 701,12 € en investissement, les résultats de clôture sont de 563 649,23 € pour la section de fonctionnement et de - 31 789,44 € pour la section d'investissement.

Compte tenu des reports en dépense pour 135 874,34 € et du déficit d'investissement de 31 789,44 € à couvrir, le montant de réserves à prévoir sera donc de 167 663,78 € et l'excédent de fonctionnement reporté sera donc de 395 985,45 €.

Les charges réelles de fonctionnement sont en diminution de 8% par rapport au réalisé 2015.
Les recettes sont stables quant à elles.

Les dépenses d'équipement pour 2016 se sont élevées à 253 609,01 €. Elles se répartissent comme suit :

- CHAPITRE 20 : 27 412,11 € au titre d'études
- CHAPITRE 21 : 185 005,43 €
- CHAPITRE 23 : 41 191,47 €

Objet	Compte	Tiers	Montant
24C REPEC BERGES RES AEP SECTEUR COMBE	21531	DECREMPS A ET FILS	19 384,00 €
MACHINE A PERCER	21561	SOVAL	2 356,03 €
VENTILATEUR D'EXTRACTION STATION CASSIOZ	21561	IN SITU	1 100,00 €
ATTRIB DEVOIEMENT RESEAU LA CHATTAZ	21531	DAUPHINE MEDIA	266,40 €
CONVERTISSEUR	21561	BASTARD C.S. AUTOMOBILE	608,17 €
14C/SOLDE DEVOIEMENT RES AEP SOUS CHATAZ	21531	MONT BLANC MATERIAUX	23 579,38 €
91AC VENTOUSE ET VANNE LE COURTIL/VERNAY	21531	TAVIAN PATREGNANI	5 586,07 €
EQUIPEMENT SECURISATION RESERVOIRS	21531	294	2 024,00 €
VANNE PAPILLON A BRIDES	21561	NERFI	1 572,00 €
AAPC BOUCLAGE RESEAU AEP RTE DU COIN	21531	DAUPHINE MEDIA	518,40 €
50 % TOYOTA HILUX	2182	DEGENEVE J.P. GARAGE TOYOTA	11 367,98 €
MISE EN PLACE BY PASS PALAIS	21531	NERFI	8 851,31 €
REGULATEUR	21561	NERFI	2 826,40 €
CHAMBRE DE VANNE CASSIOZ	21531	NERFI	22 066,67 €
110AC CREATION VIDANGE COMPTAGE RADAZ	21531	TAVIAN PATREGNANI	8 211,59 €
112AC CHAMBRE VANNE LA FRUITIERE	21531	TAVIAN PATREGNANI	12 059,53 €
14C BOUCLAGE RESEAU AEP RTE COIN	21531	MONT BLANC MATERIAUX	59 436,90 €
MODIF CANILIS ASPIRATION CHAMBRE LIVRAZ	21531	NERFI	3 160,60 €

Objet	Compte	Tiers	Montant
14C AMENAG RTE CASSIOZ- POINT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	22 272,52 € 2
24C AMENAG RTE CASSIOZ- POINT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	1 490,00 € 11
34C AMENAG RTE CASSIOZ- POINT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	6 941,04 € 21
44C AMENAG RTE CASSIOZ- POINT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	5 319,41 € 11
54C AMENAG RTE CASSIOZ- POINT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	5 208,50 € 01

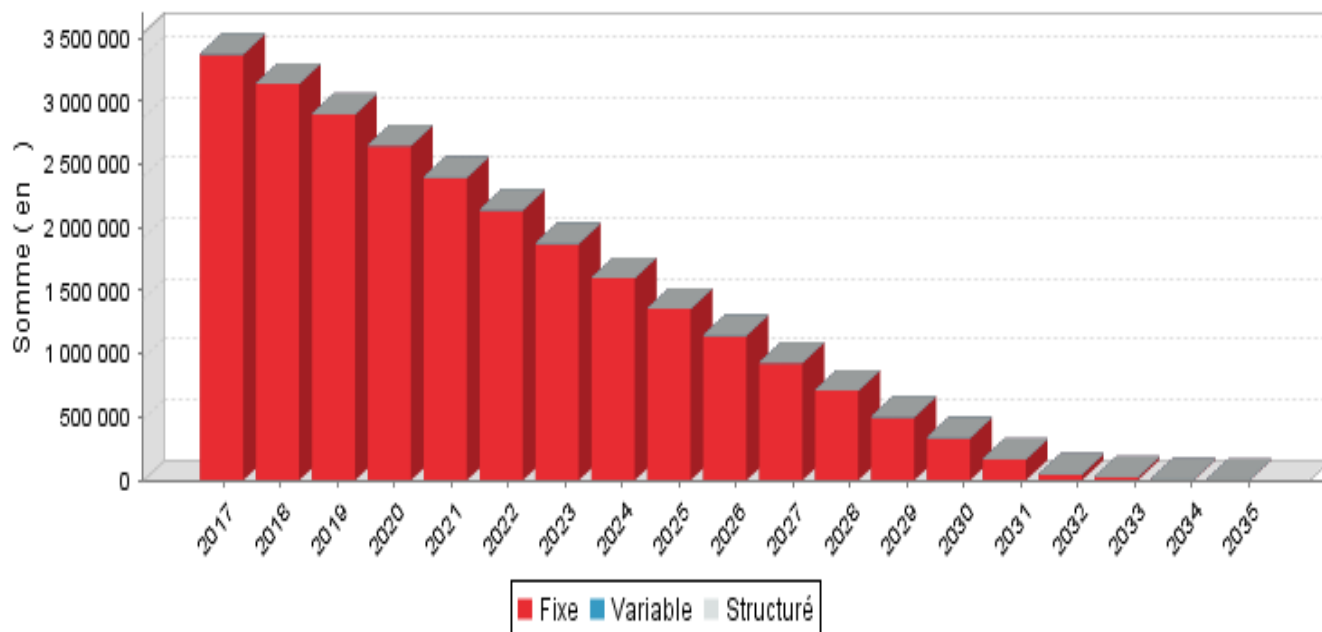
Objet	Compte	Tiers	Montant
3 SOLDE M DE+ETUDES HYD PLANAY/COMBE(REPOR	2031	INFRAROUTE	1 307,50 € 1
4 PROTEC SOURCES CAPTAGE RIGLARD/PI PLANAY	2031	TERACTEM EX SED 74	4 893,31 € 11
104 ETUDE TRANSFORM FICHIER DWG EN SIG	2031	MAPIMI	1 687,50 € 0
110 ETUDE TRANSFORM FICHIER DWG EN SIG	2031	MAPIMI	1 687,50 € 11
260 ETUDE TRANSF FICHIER DWG EN SIG	2031	MAPIMI	3 937,50 € 1
261 COMPL ETUDE DE LEVE PLAN SIG	2031	MAPIMI	1 700,00 € 11
361 44C ETUDE DETEC RESEAUX VERS PATIMOIRE	2031	GEO PROCESS	1 080,60 € 3
362 54C ETUDE DETEC RESEAUX MONTÉE CALVAIRE	2031	GEO PROCESS	1 531,20 € 3
363 64C ETUDE DETEC RESEAUX RUE TREMPLIN+RD	2031	GEO PROCESS	3 317,80 € 3
364 74C ETUDE DETEC RESEAUX POINT CASSIOZ	2031	GEO PROCESS	2 109,20 € 3
470 13AC DEC RESEAUX SQUARE DE LA BARDONNE	2031	GEO PROCESS	4 160,00 € 11

II) ETAT DE LA DETTE POUR 2017

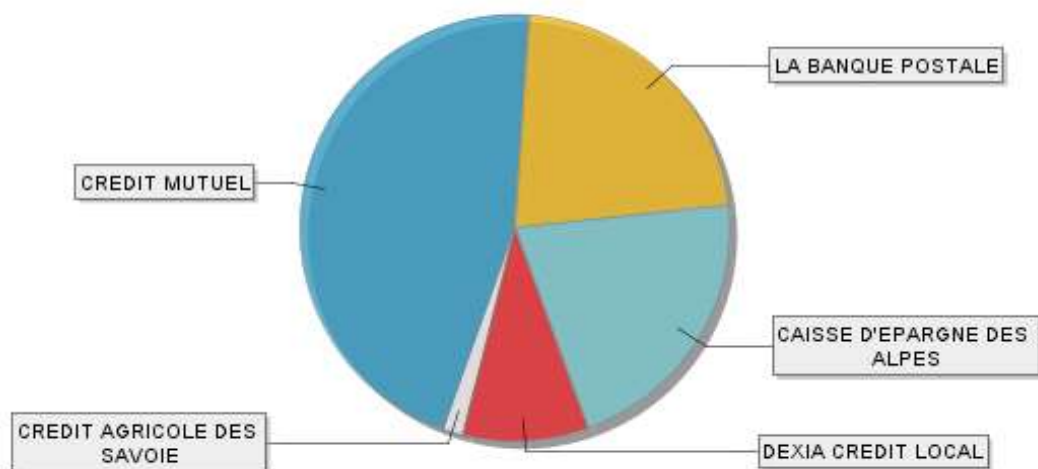
Au 1^{er} janvier 2017, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 3 528 453,39 € pour un capital emprunté de 4 573 470,51 € dont la durée de vie résiduelle est de 18 ans.

Il est à noter que l'annuité pour 2017 est de 376 159,52 € pour un taux moyen de 3,75 %. (4,13% jusqu'en 2015).

Evolution en encours au 01/01/17 :



Répartition par Prêteur au 01/01/17 :



Prêteur	Montant
DEXIA CREDIT LOCAL	335 000,00
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	50 754,06
CREDIT MUTUEL	1 612 806,40
LA BANQUE POSTALE	783 333,29
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	746 559,64
TOTAL	3 528 453,39

III) LE BUDGET PREVISIONNEL 2017**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	
013- Atténuation de charges	153 000.00
70-Vente d'eau	1 065 700.00
75-refacturation charges Assai	75 000.00
77-autres charges exceptionnelles	4200.00
002-Excédent reporté	395 985.45
042-Opérations d'ordre	29 925.51
TOTAL RECETTES	1 723 810.96
DEPENSES	
011- Charges à caractère général	348 953.00
012- Charges de personnel	341 600.00
014-Atténuation de produits	181 000.00
67- Charges exceptionnelles	14 000.00
042-Amortissements	325 086.16
66-Frais financiers	127 302.53
022-Dépenses imprévues	10 000.00
023- Virement à la section d'investissement	375 869.27
TOTAL DEPENSES	1 723 810.96

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	375 869.27
1068- Réserves	167 663.78
28-Amortissements	325 086.16
13-Subvention	24 900.00
TOTAL RECETTES	893 519.21
DEPENSES	
Reports	135 874.34
16-Remboursement capital d'emprunt	246 728.03
21-immos	353 500.00
20-Etudes	90 701.89
020-Dépenses imprévues	5 000.00
040-Opérations d'ordre	29 925.51
001-Déficit reporté	31 789.44
TOTAL DEPENSES	893 519.21

LES INVESTISSEMENTS PREVUS

- CHAPITRE 21 : 283 500 €**

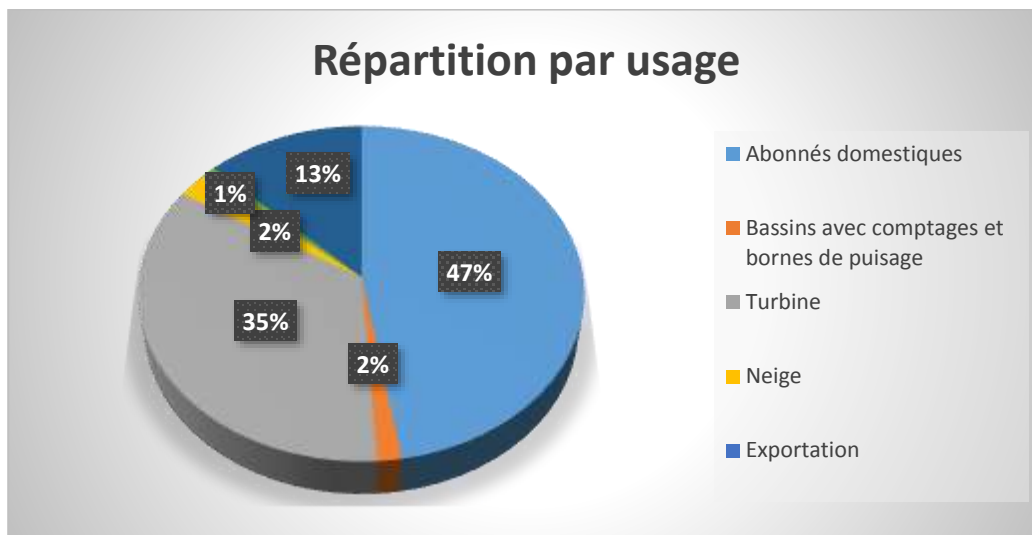
Travaux sur réseaux, équipements réservoirs, Villard, Protection ressources Riglard, Planay, rue du vieux marché, maillage praz sur Arly, viabilisation Combettes, Cassioz/Vargnes, rue Saint François, adduction sous ruisseau, création 2 ouvrages, Télégestion, Pompe, Périmètre de protection.

- CHAPITRE 20 : 74 500 €**

Rue Charles FEIGE, détection réseaux, création ouvrage LIVRAZ, Teractem Planay, mise en place site internet

Destination	Volumes 2012 (m³)	Volumes 2013 (m³)	Volumes 2014 (m³)	Volumes 2015 (m³)	Répartition par usage (%)
Abonnés domestiques	545 042	543 360	606 968	678 086	47%
Bassins avec comptages et bornes de puisage	79 077	50 470	31 491	23 075	2%
Turbine	1 323 345	2 264 198	1 970 111	499 959	35%
Neige	102 233	69 127	100 242	33 563	2%

Exportation	0	0	0	1475	0%
Volumes techniques et non comptabilisés	13 836	13 668	14 883	16 274	1%
Pertes	567 793	361 066	255 533	180 529	13%
Total distribué	2 631 326	3 301 889	2 979 228	1 431 486	100,0%
	78,4%	89,1%	91,4%	87,5%	



IV) LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Des résultats de clôture excédentaires qui permettent de bénéficier pour cet exercice de marges relativement confortables au regard des projets 2017.

		2018	2019	2020	2021	2022
ETUDES	Détection des réseaux conjointement avec le BE	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Route d'odier	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Route nationale	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Chemin des Anes	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL ETUDES	58 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX	Route d'odier	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
	Feige	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	chemin des Anes	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
	Route nationale	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
	TOTAL TRAVAUX	70 000,00	200 000,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT EAU		128 000,00	235 000,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal. Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire de la Régie Municipale de l'Assainissement a été présenté à son Conseil d'exploitation le 15 février 2017.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2017. Il donne lieu à un rapport d'orientations budgétaires.

Annexe

Rapport d'orientations budgétaires

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il est prévue une augmentation de la redevance.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il n'y a pas de hausse prévue à ce jour.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande des précisions concernant le « volume consommé en m³ ». Elle demande s'il s'agit des volumes consommés d'eau sur lesquels on applique la taxe de redevance.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que les deux budgets sont très proches et tellement liés. Elle demande confirmation que le turbinage du Palais des Sports n'est pas compté dans les chiffres présents dans le rapport.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que pour continuer à utiliser le turbinage, il fallait prendre une option au niveau de son raccordement au niveau des tableaux électriques et qui visiblement n'a pas été prise. Il va donc falloir faire des travaux qui n'étaient pas prévus. Cela engendre un coût de 100 000 euros pour refaire tourner cette turbine.

Madame le Maire ajoute que cela n'avait pas été intégré au marché de travaux de la tranche ferme.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'il convient absolument de le faire car c'est de l'autoconsommation représentant une économie de 25 000 euros en électricité.

Madame le Maire précise que la turbine ne fonctionne plus depuis un an.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN est d'accord avec Madame le Maire et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET et estime cela tout à fait déplorable étant donné que ce Palais des Sports a toujours été à la pointe de l'utilisation des énergies renouvelables. Elle trouve cela dommage. De plus, en ce qui concerne l'assainissement, il y a des secteurs où le réseau de transport des réseaux d'eaux usées est dans un état assez déplorable puisqu'il peut être très ancien. Ce n'est pas forcément connu de la régie.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'on le sait quand cela « ressort ».

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si quelque chose a été prévu en cas de rupture de canalisation de transport de matières usées...

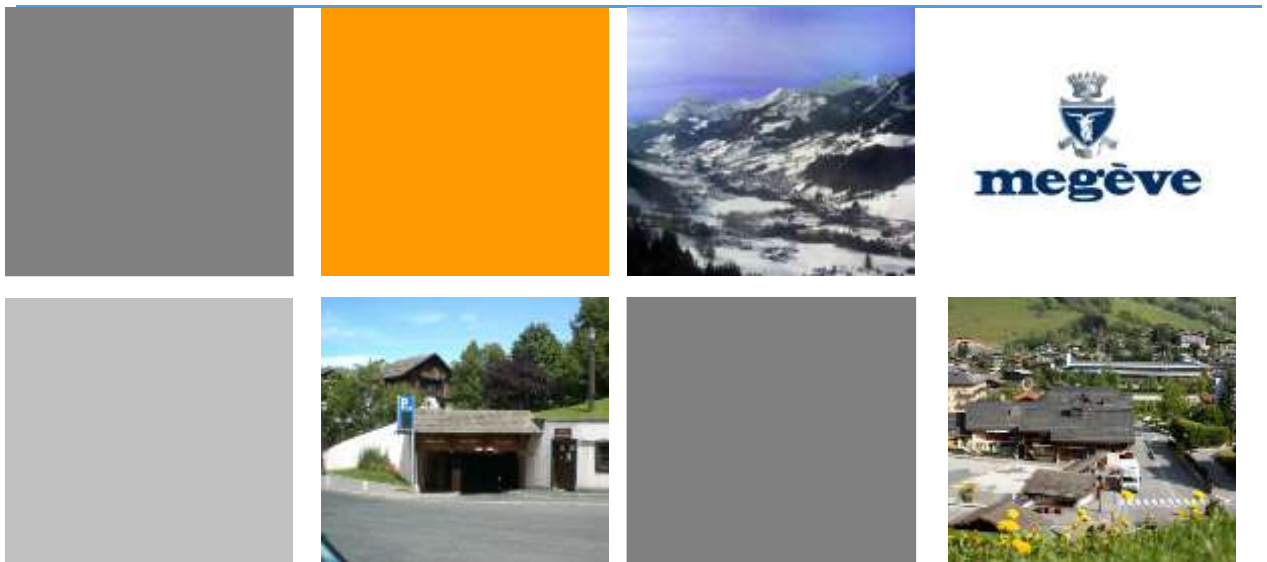
Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET propose à Madame Sylviane GROSSET-JANIN d'avoir cette conversation après cette séance.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017



REGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
011	Charges courantes	1 124 500.00	1 062 871.86
012	Charges de personnel	150 100.00	139 574.29
65	Charges de Gestion	3000.00	1362.16
66	Charges Financières	15 044.13	15 044.13
014	Atténuation de produits	112 431.00	112 431.00
022	Dépenses imprévues	17 569.00	
67	Charges Exceptionnelles	83 000.00	70 083.30
042	Opérations d'ordre	257 759.38	256 295.41
023	Vir.section invest.	950 270.17	
TOTAL		2 713 673.68	1 657 662.15

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
70	Vente de produits	1 860 669.00	1 766 122.96
002	Excédent reporté	801 334.15	
77	Produits exceptionnels	40000.00	4738.05
74	Subventions d'exploitation		10 500.00
042	Opérations d'ordre	11 670.53	11 670.53
78	Reprise sur amortissements		1362.16
TOTAL		2 713 673.68	1 794 393.70
Résultat Fonctionnement			136 731.55

Investissement-Recettes		Investissement-Dépenses	
040-Opérations d'ordre	256 295.41	16 – Emprunts	80 843.62
13-Subventions	42 945.00	20-Immos incorpo	17 082.70
10 - Réserves	185 040.34	21 – Immos corporelles	116 962.41
		23-Immos en cours	25 219.11
		040-Opérations d'ordre	11 670.53
Total Recettes	484 280.75	Total Dépenses	251 778.37
Résultat d'investissement de l'exercice 2016			232502.38

Pour 2016, le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 136 731,55 € et la section d'investissement, un excédent de 232 502,38 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur en fonctionnement de 801 334,15 € et du déficit antérieur en investissement de 116 508,82 €, les résultats de clôture sont de 986 065,70 € pour la section de fonctionnement et de 115 993,56 € pour la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de 938 065,70 €.

Pour 2016, les dépenses réelles de fonctionnement sont relativement stables et n'ont augmenté que de 3% par rapport au réalisé 2015. Les recettes réelles ont quant à elles diminué de 3 % sur la même période.

Pour 2016, les dépenses d'équipement se sont élevées à 159 264,22 €.

Parmi ces dépenses, des études ont été réalisées pour 17 082,70 €.

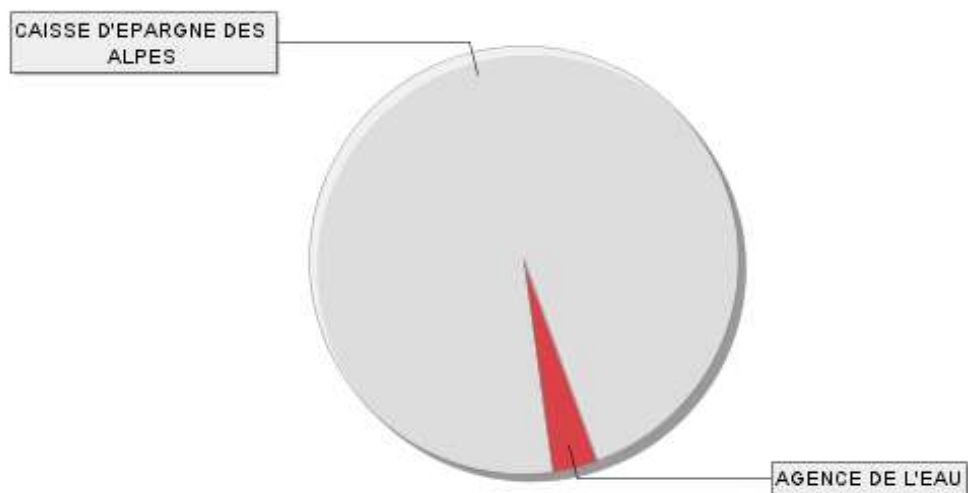
Objet	Compte	Tiers	Montant
2AC REPEC BERGES RES EU SECTEUR COMBE	21532	DECREMPS A ET FILS	45 229,34 €
2AC/SOLDE ACHAT RESEAU SECTEUR AUGUILLE	21532	GROSSET BOUBANGE	12 000,00 €
AAPC DEVOIEMENT RESEAUX CHATAZ	21532	DAUPHINE MEDIA	532,80 €
INJECTEURS	21562	BASTARD C.S. AUTOMOBILE	3 914,40 €
POMPAGE EU TVX HLM CASSIOZ	21532	TELSTAR	2 668,23 €
1AC/SOLDE DEVOIEMENT RES EU SOUS CHATAZ	21532	MONT BLANC MATERIAUX	38 899,66 €
CONTROLE DE 9 POINTS SUR RESEAU EU	21532	IRH INGENIEUR CONSEIL	2 350,00 €
50 % TOYOTA HILUX	2182	DEGENEVE S.P. GARAGE TOYOTA	11 367,98 €
SONDAGE PONT DE CASSIOZ	2315	MONT BLANC MATERIAUX	844,00 € 17
1AC AMENAG RTE CASSIOZ- PONT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	5 686,64 € 18
1AC AMENAG RTE CASSIOZ- PONT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	3 555,88 € 26
1AC AMENAG RTE CASSIOZ- PONT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	14 231,60 € 19
30TTES DE FOUIN CHANTIER CASSIOZ	2315	DUVILLARD	684,00 € 27
1AC AMENAG RTE CASSIOZ- PONT MOULIN NEUF	2315	MONT BLANC MATERIAUX	216,99 € 07

II - L'ETAT DE LA DETTE 2017

Au 1^{er} janvier 2017, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 344 886,31 € pour un capital emprunté de 1 180 295,30 € dont la durée de vie résiduelle est de 13 ans. Cette dette est composée de 3 emprunts à taux fixe.

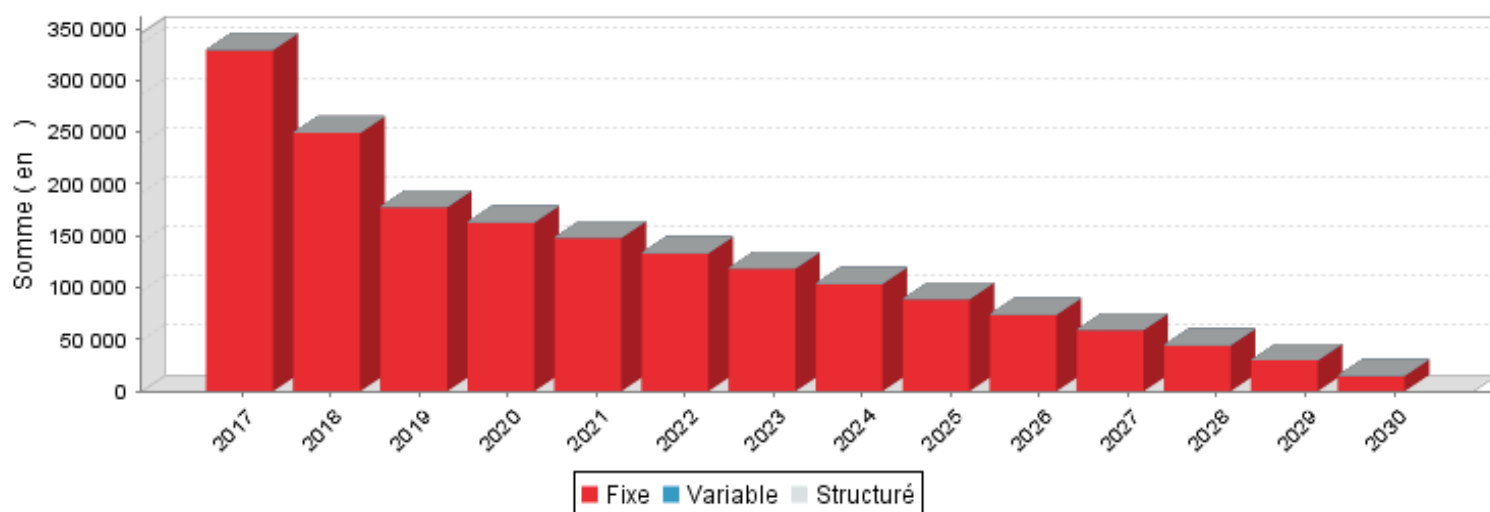
Il est à noter que l'annuité pour 2017 est de 95 994 € pour un taux moyen de 3,90%.

**Répartition par Prêteur au
01/01/17 :**



Prêteur	Montant
AGENCE DE L'EAU	11 637,20
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	333 249,11
TOTAL	344 886,31

Evolution en encours au 01/01/17 :



III – LE BUDGET PREVISIONNEL 2017**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	
002-Excédent	938 065.70
70- Redevance assai	1 847 000.00
042-Opérations d'ordre	94 990.48
77-Recettes exceptionnelles	5000.00
TOTAL RECETTES	2 885 056.18
DEPENSES	
011-Charges à caractère général	1 123 900.00
012-Charges de personnel	170 500.00
66- Charges financières	11 550.96
014- Atténuations de charges	91 000.00
67- charges exceptionnelles	28 000.00
022-Dépenses imprévues	10 000.00
042-Amortissements	269 320.78
65 – Autres charges de gestion courante	1200.00
023- Virement à la section d'investissement	1 179 584.44
TOTAL DEPENSES	2 885 056.18

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
021- Virement de la section de fonctionnement	1 179 584.44
Reports	33 000.00
042- Amortissements	269 320.78
001-Excédent reporté	115 993.56
TOTAL RECETTES	1 597 898.78
DEPENSES	
040-Opérations d'ordre	94 990.48
16- remb. Capital	83 757.80
20- Immo incorporelles	187 800.00
21- Immo corporelles	504 000.00
020-Dépenses imprévues	50 000.00
Reports	107 972.83
23-Immos en cours	569 377.67
TOTAL DEPENSES	1 597 898.78

- Investissements envisagés :

Des études sont prévues pour 89 000 €.

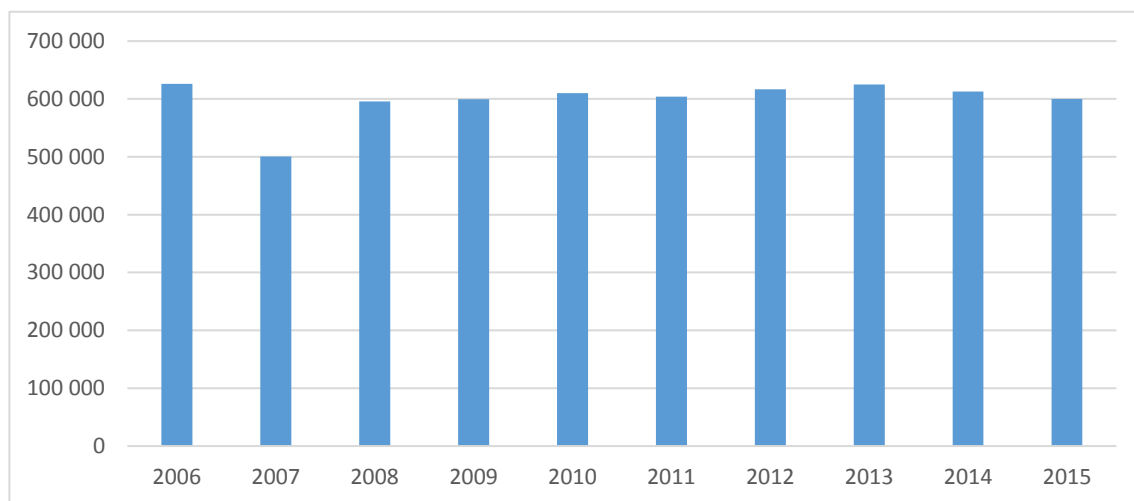
Des travaux sur réseaux sont prévus pour 304 000 €. Ils concernent le poste de relevage de la RIVE, la viabilisation des parcelles de Cassioz/Vargnes, la rue du vieux marché, la viabilisation de la parcelle des Retornes, la rue St François, un dévoiement et du matériel de métrologie.

Des dépenses imprévues sont inscrites pour 50 000 € et un reliquat non affecté de 569 377,67 € est inscrit au chapitre 23.

Les excédents de fonctionnement dégagés ainsi qu'un faible taux d'investissement ont permis de bénéficier de marges confortables pour l'exercice 2017.

IV– VOLUME CONSOMME EN M³ DE 2006 A 2015

2006	625 859
2007	500 354
2008	595 650
2009	599 336
2010	609 887
2011	603 897
2012	616 605
2013	624 854
2014	613 063
2015	599 980

**V – INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS 2018/2022**

		2018	2019	2020	2021	2022
ETUDES	Détection des réseaux conjointement avec le BE	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MOE Route nationale	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL ETUDES	50 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX	Feige	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réduction eaux claires parasites	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
	Route nationale	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
	TOTAL TRAVAUX	230 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT		280 000,00	125 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la Commune est proposé et voté par le Conseil Municipal.

Dans les Commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le rapport d'orientation budgétaire de la Régie Municipale des parcs de stationnement souterrains a été présenté à son Conseil d'exploitation en date du 16 février 2017.

Le rapporteur donne lecture à l'assemblée d'un rapport joint en annexe à la présente délibération et rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment important de la vie d'une collectivité, car il doit permettre de discuter les orientations préfigurant les priorités affichées dans le budget primitif 2017.

Annexe

Rapport d'orientations budgétaires 2017 : régie municipale des parcs de stationnement

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L2312.-1 du C.G.C.T., étendu aux établissements publics administratifs.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET fait la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant le réalisé 2016 au niveau des recettes. Elle demande si c'est le total réalisé y compris avec les horodateurs.

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme et il y a également les amendes de police.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a pu constater qu'il y avait une gestion beaucoup plus rationnelle des emplacements dans les parkings et que la nouvelle municipalité avait enfin pu diminuer le nombre de places réservées et quelquefois, on voyait, même en période de saison, de nombreux emplacements vides. Désormais, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup plus de véhicules. Elle souhaite féliciter celui qui a réussi à obtenir ce résultat.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la municipalité n'a pas d'autres choix que de rentabiliser au mieux les espaces de parking.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pensait, à un moment donné, que cela n'était pas possible car il fallait préserver les places pour tous les abonnés. On sait très bien que les abonnés ne sont pas forcément là aux bonnes heures et aux bons jours.

Monsieur Laurent SOCQUET explique « râler » lorsqu'il est affiché « parking complet » sur les panneaux alors qu'il reste des places disponibles. Il appelle alors le caissier pour lui demander de

laisser entrer des véhicules supplémentaires. Il en va de même sur les parkings aériens comme celui du Palais des Sports où il est affiché « 15 places disponibles » alors qu'il reste une grosse quantité de places. Il convient de garder des places pour les abonnés mais, à un moment donné, si les abonnés ne viennent pas, ce sont de places en ticket horaires qui ne sont pas commercialisées. Peut-être qu'un abonné ne peut pas rentrer à un instant T mais l'objectif est de rentabiliser au maximum avec des tickets horaires.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il y est très attentif car si une personne ne peut pas se garer, il ne peut pas venir au Palais des Sports.

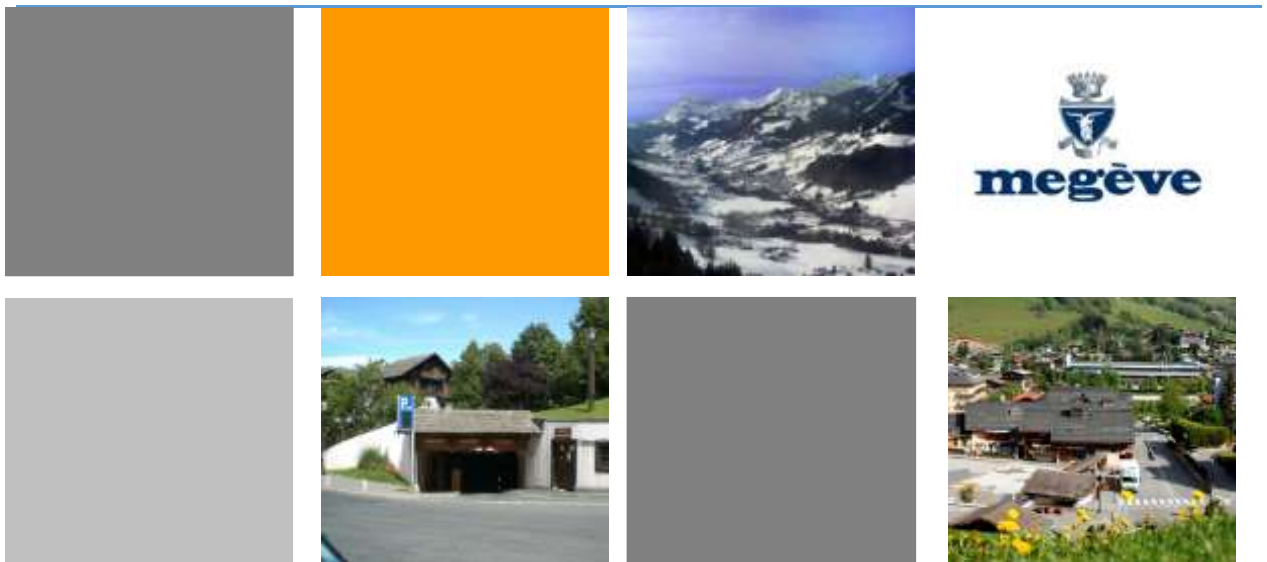
Sur l'ensemble des parkings, Monsieur Laurent SOCQUET note que la régie a fait d'excellentes recettes les 27,28 et 29 décembre 2016. A titre d'information, le ticket horaire du parking du Casino et du Village est passé à quatre euros et qu'il y a eu des conséquences derrière, la recette est plus importante.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017



REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule qu'un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale, de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la Commune.

Rappel Historique

Par délibération n°D-2003-076 du 28 mars 2003, la gestion du service des parkings de Megève avait été reprise sous forme d'Etablissement public et Commercial (EPIC).

Considérant qu'il était nécessaire de mettre en conformité la gestion de ces services sur le plan juridique, financier et organisationnel conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal de la Commune de Megève a procédé, par délibération du 07 mars 2011, à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement », pour l'exploitation du service public des parcs de stationnement à compter du 1^{er} mai 2011.

Madame le Maire est l'ordonnateur et Monsieur le Trésorier principal en est le comptable, cette régie dispose d'un conseil d'exploitation.

La régie a pour objet d'assurer l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial chargé de l'aménagement, la construction et l'exploitation des parkings publics communaux actuels ou futurs.

Par décision municipale n°2012-074 du 03 décembre 2012, la régie de recettes dénommée « Horodateurs » initialement rattachée au budget principal de la Commune de Megève a été affectée au budget annexe de la Régie Municipale des parcs de stationnement et ce, à compter du 15 décembre 2012.

I - L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Chapitre	Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
011	Charges courantes	933 310.86	881 066.13
012	Charges de personnel	330 000.00	329 449.46
022	Dépenses imprévues	5108.46	
66	Charges Financières	239 386.81	238 764.87
67	Charges Exceptionnelles	3000.00	337.70
042	Opérations d'ordre	508 000.00	507 673.19
023	Vir.section invest.		
TOTAL		2 018 806.13	1 957 291.35

	Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts 2016	Réalisé 2016
70	Vente de produits	1 549 365.99	1 473 255.95
002	Excédent reporté	159 690.76	
77	Produits exceptionnels	263 336.98	275 384.73
75	Autres produits	12 315.00	12 950.03
042	Opérations d'ordre	34 097.40	34 097.40
TOTAL		2 018 806.13	1 795 688.11
Résultat Fonctionnement 2016			-161 603.24

INVESTISSEMENT-Recettes 2016		INVESTISSEMENT-Dépenses 2016	
Amendes de police	111 379.00	Emprunts	343 532.47
Opérations d'ordre	507 673.19	Dépenses d'équipement	412 720.93
Emprunts et dettes	2 000 000.00	Opérations d'ordre	34 097.40
Total Recettes	2 619 052.19	Total Dépenses	790 350.80
Résultat d'investissement de l'exercice 2016			1 828 701.39

Pour 2016, le résultat de la section de fonctionnement présente un déficit de 161 603,24 € et la section d'investissement, un excédent de 1 828 701,39 €.

Compte tenu des excédents antérieurs de 159 690,76 € en fonctionnement et de 156 451,52 € en investissement, les résultats de clôture sont de -1912,48 € pour la section de fonctionnement et de +1 985 152,91 € pour la section d'investissement. Les reports en dépenses s'élèvent à 721 818,98 € et concernent essentiellement les travaux au parking du casino, la norme bulletin 13 (mise à jour de logiciel concernant le terminal de paiement pour lecture des nouvelles cartes bleues).

Le déficit de fonctionnement à reporter sera donc de 1912,48 €.

- Pour 2016, les dépenses d'équipement se sont élevées à 412 720,93 €. Elles ont principalement consisté en des travaux de réparation et d'embellissement au parking du casino et en la mise au norme des moyens de gestion (bulletin 13), remplacement de la centrale de détection CO2, sauvegarde du système d'information, remplacement des néons en leds, mise en place de la communication 3G.

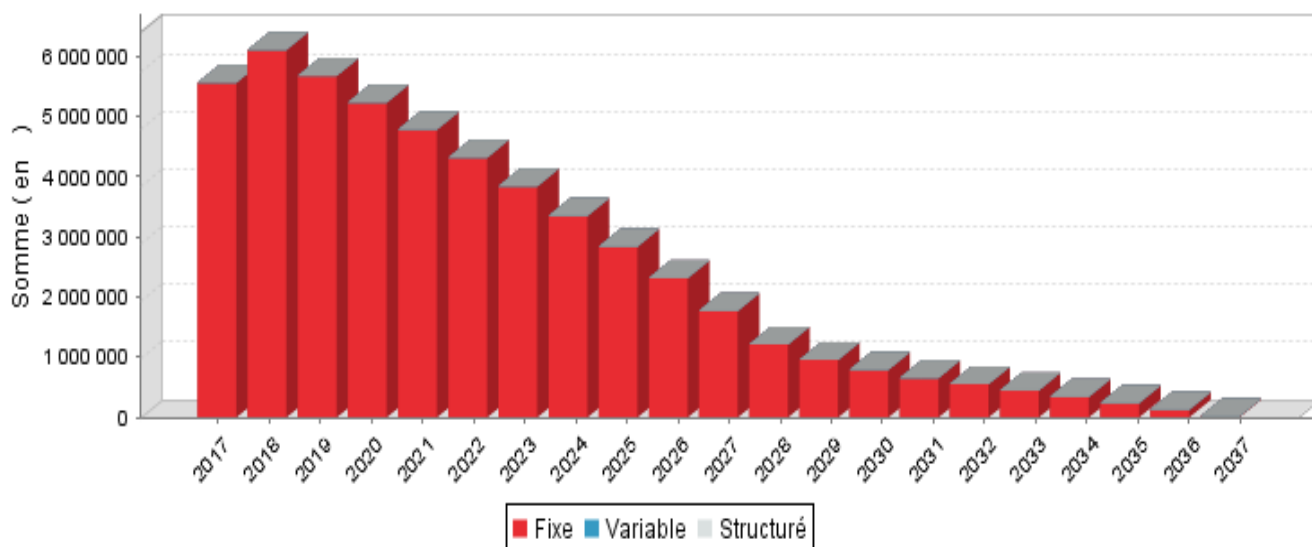
II - L'ETAT DE LA DETTE 2017

Au 1^{er} janvier 2017, le montant total de l'encours de la dette s'élève à 6 788 620,67 € pour un capital emprunté de 8 116 171,68 € et pour une durée de vie résiduelle de 20 ans. Cette dette est composée de 6 emprunts à taux fixe.

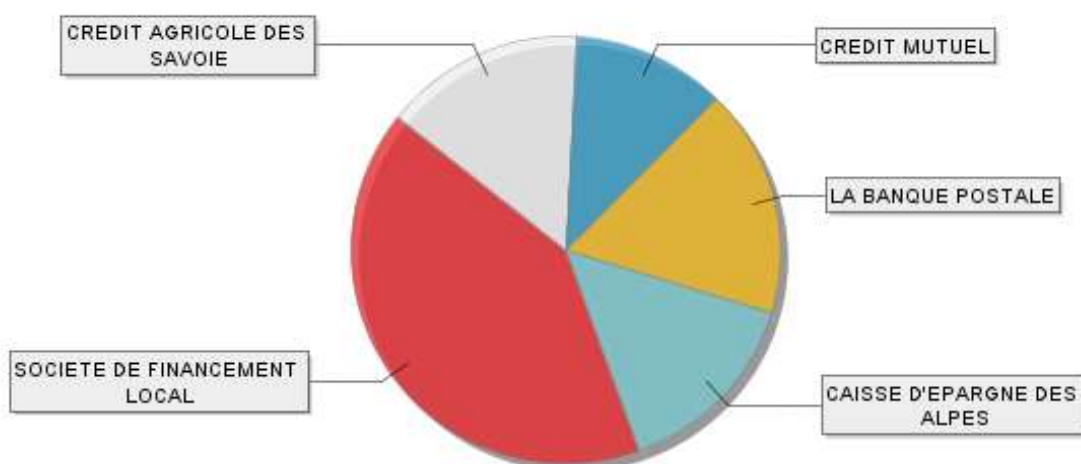
Il est à noter que l'annuité pour 2017 est de 681 121,29 € pour un taux moyen de 3,81 %.

Deux emprunts de 1M€ chacun ont été souscrits fin 2016 pour une durée de 20 ans auprès du Crédit Agricole des Savoie au taux de 1,8% et auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes au taux de 1,46 %.

Evolution en encours au 31/01/17 :



Répartition par Prêteur au 31/01/17 :



Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	2 800 906,29
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	1 030 486,97
CREDIT MUTUEL	782 227,41
LA BANQUE POSTALE	1 175 000,00
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	1 000 000,00
TOTAL	6 788 620,67

	2012	2013	2014	2015	2016
Endettement	4 602 565	5 865 262	5 516 234	5 157 153	6 814 000
CAF brute	1 087 837	-318 113	249 759	262 326	312 000

Capacité de désendettement en années	4	-18	22	20	21.84
Charges d'intérêts	55 113	372 992	282 887	262 149	239 386
Remboursement de capital	49 014	237 303	349 028	359 000	344 000
Epargne disponible (autofinancement)	1 038 823	-555 416	-99 269	-97 000	-32 000

Ce tableau montre qu'excepté pour l'année 2012, année durant laquelle la régie a bénéficié des excédents repris de la gestion en EPIC et a donc pu générer un autofinancement conséquent, celle-ci n'est, à compter de 2013, plus en capacité de rembourser sa dette.

III - LE BUDGET PREVISIONNEL 2017

A-La section de fonctionnement

Elle est envisagée globalement pour 1 985 237,51 €.

- Les charges générales sont prévues au plus juste par rapport au réalisé 2016: 889 073,86 €. Elles comprennent l'échéance du crédit-bail de 528 120,86 €.
- Les charges de personnel sont prévues à la baisse pour 292 200 €. En 2016, elles se sont élevées à 329 449,46 € en 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
70-Produit des ventes, prestations	1 550 000.00
75-Autres produits	14 400.00
042-Opérations d'ordre	45 235.30
74- Participations	375 602.21
TOTAL RECETTES	1 985 237.51
DEPENSES	
011-Charges à caractère général	889 073.86
012-Charges de personnel	292 200.00
66-Charges financières	251 838.65
67-Charges exceptionnelles	1500.00
040-Opérations d'ordre	547 712.52
022-Dépenses imprévues	1000.00
002-Déficit de fonctionnement	1912.48
TOTAL DEPENSES	1 985 237.51

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
001-Excédent reporté	1 985 152.91
040- Opérations d'ordre	547 712.52
13-Subventions	100 000.00
TOTAL RECETTES	2 632 865.43
DEPENSES	
Reports	721 818.98
16- remb. Capital	429 654.23
20- Immo incorporelles	60 900.00
21- Immo corporelles	1 325 256.92
040-Opérations d'ordre	45 235.30
020-Dépenses imprévues	50 000.00
TOTAL DEPENSES	2 632 865.43

B-La section d'investissement

Elle est envisagée pour un montant de 2 632 865,43 €.

Les investissements prévus sont:

Frais d'études: 60 900 €

Numérisation PK Mont d'Arbois : 12 500 €
Numérisation PK Rochebrune : 12 500 €
Tunnel PK Rochebrune : 900 €
Diagnostic de continuité radioélectrique : 10 000 €
Moe travaux office du tourisme : 25 000€

Divers travaux: 241 800 €

SSI casino : 20 000 €
SSI OT : 20 000€
SSI Village : 20 000 €
Ascenseur Parking village (accessibilité) : 65 000 €
Néons LED : 20 000 €
Continuité radioélectrique : 20 000 €
Lecture de plaques : 40 000 €
Réfection dalle bas de la rampe parking village : 10 000 €
Vitrines : 5000 €
Lecteur à billets suite dégradation : 3300 €
Deux pompes de relevage : 10 000 €
Mise en place de la communication 3 G (10 horodateurs) : 8500 €

IV – LE PARC DE STATIONNEMENT

Cinq parcs de stationnement automobile en ouvrage, d'une capacité de 1 497 places, répartis de la façon suivante :

- Le parking du « Casino » : 310 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Office du Tourisme » : 200 places – en accès direct sur la zone piétonne.
- Le parking « Village » : 294 places. A l'extérieur de la zone piétonne.
- Le parking de Rochebrune : 396 places.
- Le parking du Mont d'Arbois : 297 places.

- Le stationnement aérien clos compte trois parkings, celui de l'Autogare d'environ une centaine de places (non matérialisées au sol), l'ouverture du parking « Palais 2 » (petit) au 1^{er} octobre 2015, d'environ 125 places (non matérialisées au sol) est venu compléter l'espace de stationnement du parking « Palais 1 » (grand parking) de 265 places.
- Le stationnement aérien se décompose en quatre secteurs :
 - Espace Centre-ville : 253 places, plus 10 PMR
 - Espace périphérique : 455 places, plus 13 PMR
 - Zone du palais des Sports, rues adjacentes au deux parkings clos : 50 places, plus 3 PMR
 - Zone bleue : 115 places.

V - LE PROGRAMME PLURIANUEL D'INVESTISSEMENT

Malgré un endettement élevé et durable, la régie des parcs ne peut se dispenser d'engager les dépenses correspondant aux travaux de réfection et d'embellissement de ces parcs les vétustes mais aussi les plus rentables.

Parkings souterrains	2017		2018		2019	
		en € HT		en € HT		en € HT
Casino	Système de détection automatique incendie et CO2	20 000,00 €				
	Pompes de relevage	10 000,00 €				
Office du Tourisme	Système de détection automatique incendie et CO2	20 000,00 €	Travaux d'étanchéité et d'embellissement	600 000,00 €		
	Maitrise d'œuvre embellissement	25 000,00 €				
Village	Mise en place ascenseur	65 000,00 €	Maitrise d'œuvre embellissement	25 000,00 €	Travaux d'étanchéité et d'embellissement	600 000,00 €
	Système de détection automatique incendie et CO2	20 000,00 €				
Rochebrune	Numérisation des plans et étude tunnel	13 400,00 €				
Mont d'Arbois	Numérisation des plans	12 500,00 €				
Tous les parkings	Néons LED	20 000,00 €	Néons LED	20 000,00 €	Néons LED	20 000,00 €
	Continuité radioélectrique	30 000,00 €				
	vitres	5 000,00 €	vitres	5 000,00 €	vitres	5 000,00 €
	Equipement complémentaires lecteur de plaques	40 000,00 €				

[illegible]

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT						2016	2017	2018	2019	2020
en milliers d'euros										
Les dépenses d'investissement hors remboursement capital										
Equipement brut (opte 23 + opte 20 hors 204 + opte 21 + opé. d'équip.) (TTC)						413	1 075	250	250	250
Subventions d'investissement versées (opte 22 + opte 204)						413	1 025	250	250	250
Autres dépenses (opte 10 + opte 13 + opte 18 + opte 26 + opte 27 + opte 45 + opte 220 + autres dép.)							50			
Les recettes d'investissement hors emprunt						111	100	90	90	90
FCTVA (opte 10222)										
Autres dotations (opte 10 - opte 10222)										
Subventions d'investissement reçues (opte 13)						111	100	90	90	90
Autres recettes (opte 18 + opte 20 + opte 204 + opte 21 + opte 22 + opte 23 + opte 26 + opte 27 + opte 45 + autres rec.)										
BESOIN DE FINANCEMENT						302	975	160	160	160
EMPRUNTS						2 000	0	0	0	0
Remboursement anticipé prêt relais										
Emprunt pour refinancement de dette										
Variation du fonds de roulement						1 666	-898	-101	-103	-100
Résultat de l'exercice N au 31/12						1 982	1 084	983	879	780
Encours de dette au 31/12/N						6 814	6 384	5 931	5 467	4 998

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2017 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SYLV'ACCTES RHÔNE-ALPES

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante :

- Dégagement de plantation – Parcelles 7, 9, 10, 12, 13, 27, 29 et 30
- Plantation par points d'appui – Parcelles 4 et 38

Le montant estimatif des travaux s'élève à 18 148,00 € HT.

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 18 148,00 € HT
- Montant de subvention sollicitée auprès de Sylv'Acctes Rhône-Alpes à hauteur de 40 % : 7 259,00 €

Montant total des subventions	7 259,00 €
Montant total autofinancement communal	10 889,00 € HT

Annexe

Devis Programme d'actions 2017 ONF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement présenté,
2. **SOLLICITER** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
3. **DEMANDER** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
4. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

	ONF - AGENCE DEPARTEMENTALE HAUTE-SAVOIE UT PAYS DU MONT BLANC 91 avenue Joseph Thoret 74150 RASSY	DEVIS N° DEC-17-852508-00209191 / 23386 Certifié ISO 9001 - ISO 14001
	Votre interlocuteur : BERTRAND DELAMARCHE Tél : 04 50 21 03 03 Mèl : bertrand.delamarche@onf.fr Tél Portable : 06 24 97 30 50	

Adresse de livraison principale Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGEVE	Adresse client Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGEVE
--	---

Forêt communale de MEGEVE Objet de la prestation : Travaux patrimoniaux 2017 Investissement: Travaux subventionnables Sylv'ACCTES	Coordonnées Client : Tél : 0450932929 - Fax : 0450930779 SIRET 21740173600012
---	--

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES						
☐ Dégagement manuel de plantation (Ref : 04-DEGP-MAN01) Localisation : 10.a, 10.b, 12.u, 13.u, 27.u, 29.u, 30.u, 7.u, 9.a Dégagement manuel en plein de trouées de régénération.	10,00	HA	1 300,00	10,00	13 000,00	I
TRAVAUX DE REGENERATION SUBVENTIONNABLES						
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (Ref : 04-PRVG-PRV00) Localisation : 38, 4	1,50	HA	2 300,00	10,00	3 450,00	I
☐ Fourniture de plants d'épicéa commun (Ref : 02-FP-EPC-00) Localisation : 38, 4	300,00	PL	1,83	10,00	549,00	I
☐ Mise en place de plants en conteneur en sol non travaillé au préalable (Ref : 04-PLAN-DSN02) Localisation : 38, 4	300,00	PL	3,83	10,00	1 149,00	I

TVA			Total HT	18 148,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	1 814,80 €
10,00%	18 148,00	1 814,80	Total TTC ⁽²⁾	19 962,80 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
18 148,00 € HT	0,00 € HT

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 08/02/2017 Responsable de l'offre BERTRAND DELAMARCHE 	Devis lu et accepté pour un montant de : 18 148,00 € HT 19 962,80 € TTC ⁽²⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX 2017 À RÉALISER EN FÔRET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état.
Parcelle 38

Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 660,00 € HT

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables pour un montant de 7 660,00 € HT
- Montant de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional à hauteur de 30 % : 2 298,00 €

Montant total des subventions 2 298,00 €

Montant total de l'autofinancement communal 5 362,00 € HT

Annexe

Plan de financement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1. **APPROUVER** le plan de financement présenté,
2. **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
3. **DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
4. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Plan de financement

Ne remplir que les cases blanches (les cases en couleur contiennent des formules)

Pourcentage du budget	0	Taux de subvention =	30%
-----------------------	---	----------------------	-----

DEPENSES TRAVAUX					MONTANT SUBVENTION				BILAN FINANCIER		
Nature	Surface en ha (1)	Montant total des travaux (2)	recette bois prévue	déficit	Prix unitaire réel en €/ha (3)	montant subvention théorique /ha	plafond subvention /ha	subvention définitive	subvention/ vente de bois	S/A* MONTANT	taux de subvention réel
DDFI	4,00	7 660		7 660	1 915,00	575	600 €	2 298	Région :	2 298	30%
PEC				0	0,00	0	600 €	0	Feader:		0%
TFER				0	0,00	0	400 €	0	Autres subv.		0%
									Vente de bois	0	0%
									Total recette	2 298	30%
									Auto-financement	5 362	70%
TOTAL	4,00	7 660,00	0,00	7 660,00					TOTAL HT	7 660	100%
TVA (10%)		766,00									
TOTAL TTC		8 426,00									

* S/A = sollicitée(s)/accordée(s)

Ce plan de financement devra être actualisé lorsque le montant exact des aides sollicitées (notamment régionale) sera connu.

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – APPROBATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes. Toutefois, l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit et il est prévu qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

Les Circulaires du 1er décembre 2000 et du 24 décembre 2002, ainsi que la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, prévoient la possibilité de verser une avance sur subvention, représentant au maximum 50 % du montant annuel prévisionnel pour l'exercice en cours, pour les associations qui bénéficient d'une convention.

Les conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics. S'il y a modification, des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe seront rédigés lors du vote des subventions définitives.

Pour bénéficier de cette avance, les organismes concernés doivent simplement en faire la demande auprès de la Commune dans des délais permettant de procéder à la mise en paiement avant le 31 mars.

Deux associations ont sollicité le versement d'un acompte supérieur à 23 000 €, pour lesquelles des projets de conventions ont donc été établis : le Club des Sports de Megève et l'Association DECL Polo Communication.

Le montant total de la subvention prévisionnelle 2017 pour le Club des Sports s'élève à 902 108 € décomposés comme suit :

- 750 000 € de subvention de fonctionnement,
- 100 000 € pour le Ski Cross,
- 36 500 € pour l'action Team Megève,
- 5 100 € pour Montagne Jeune,
- 4 900 € pour Jeunes Fondeurs,
- 3 108 € pour une bâche de tatamis,
- 2 500 € pour Esprit Sport.

Un premier acompte au titre du Ski Cross a déjà été versé en janvier 2017 suite à la délibération n°2016-330 du 13 décembre 2016. L'avance soumise au vote du présent conseil municipal s'élève à 150 000 €. Le total de l'avance 2017 est de 250 000 € correspondant à 27.77 % de la subvention 2017 totale prévue.

En ce qui concerne l'Association DECL Polo Communication le polo, le montant totale de la subvention est de 55 000 euros (un acompte sera versé en février 2017 correspondant à 50% de cette somme).

Annexes

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Club des Sports
Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association DECL Polo Communication

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'attribution et le versement des acomptes sur subventions 2017 aux associations Club des Sports et Association DECL Polo Communication.
2. **APPROUVER** l'inscription au budget primitif 2017 des 205 000 € de crédits nécessaires au versement des avances suscitées, au chapitre 65 (compte 6574).
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens 2017 avec les associations Club des Sports et l'Association DECL Polo Communication et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que l'association Hockey Club Mont-Blanc est exclue de cette délibération.

Madame le Maire ajoute que des négociations sont toujours en cours avec cette association. Elle évoque le cas particulier des annulations d'événements et ajoute qu'une avance, pour financer la pré-organisation, a été faite par rapport aux réserves d'hébergements en amont. S'il y a une assurance annulation, la Commune fera une demande de décompte au Club des Sports relatif au remboursement de l'assurance annulation de façon à déduire la somme de la prochaine subvention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN revient sur la subvention de l'association Hockey Club Mont-Blanc. Elle demande si elle est exclue de délibération, simplement car c'est en cours de négociation.

Madame le Maire confirme que la subvention est toujours en cours de négociation. La convention qui se renouvelle depuis plusieurs années est identique d'une année à l'autre et que des erreurs y figurent, par exemple, il est indiqué que le club est toujours en ligne Magnus alors qu'ils sont en Division 2. Madame le Maire souhaite certains engagements de la part du Hockey Club Mont-Blanc, c'est-à-dire avoir un visuel plus prononcé au niveau des maillots. Il y a deux couleurs dessus et la dominante est le rouge. Elle souhaite une équité entre le rouge et le vert, entre l'équipe de Saint-Gervais et l'équipe de Megève. Egalement, elle voudrait qu'il y ait une répartition égale, entre les deux communes, des membres du bureau de l'association, de façon à avoir le suivi de cette somme d'argent. D'autre part, elle s'est fait expliquer ce qui était pour elle une « nébuleuse » au niveau du hockey. On peut se dire que cela fait longtemps que la Commune subventionne et aide cette association et il faut savoir qu'il y a la partie du club qui est gérée, au niveau des mineurs, à Megève, qu'entre le HC74 et le Hockey Club Mont-Blanc, il y a toute une imbrication. L'entraîneur est à 50% sur le HC74 et 50% sur le Hockey Club Mont-Blanc. Elle ajoute que Megève dispose d'un équipement, avec la patinoire, mais aussi d'un réservoir de jeunes qui aspirent à jouer au hockey. Il ne faut pas casser cette dynamique apportée et la Commune continuera à subventionner le Hockey Club Mont-Blanc mais avec des règles de conventionnement bien établies avec les dirigeants de l'association.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une bonne nouvelle car le hockey, c'est aussi une émanation historique et identitaire par rapport à la station de Megève. En même temps, comme ils sont toujours très gênés aux entournures, est ce que le report de cette avance ne va pas les gêner.

Madame le Maire précise qu'ils sont parfaitement au courant et qu'ils doivent travailler rapidement sur la convention afin qu'elle soit présentée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POLO COMMUNICATION

Entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité, et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

Et

Association DECL Polo Communication, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° de SIRET : 820 983 575 00011), dont le siège social est situé 1327 route sur le Meu, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Yves DELFOSSE,

Ci-après dénommé « l'association », d'une part

PREAMBULE

Considérant que le projet initié par l'association POLO Communication est conforme à son objet statutaire « *promouvoir la pratique du polo et d'activités équestres sous toutes ses formes en France et à l'international, via la communication, la promotion, la formation, la création et l'organisation d'événements ainsi que toutes les activités annexes en lien avec la valorisation de ces sports.* »

Considérant que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet global suivant :

- *promouvoir la pratique du polo sur neige et d'activités équestres sous toutes ses formes en France et à l'international, via la communication, la promotion, la formation, la création et l'organisation d'événements ainsi que toutes les activités annexes en lien avec la valorisation de ces sports.*

L'évènement se déroule du 9 au 12 mars 2017.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ces actions d'intérêt public local.

ARTICLE 2 - DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet estimé sur la durée de la convention est évalué à 105 000 €, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- ☛ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;

- ☛ Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

4.1 La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 55 000€, équivalent à 52,38% du montant total estimé des coûts, tels que mentionnés à l'article 3, éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

4.2 En vertu de la présente, la collectivité met à disposition gratuitement et ponctuellement des moyens techniques et matériel pour la préparation du terrain.

4.3 Les subventions financières de la collectivité mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- **Délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention** et la conclusion de la présente convention d'objectifs;
- Respect par l'association des obligations issues de la convention ;
- Vérification par la collectivité que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 9.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3, la collectivité versera la subvention à l'association selon les modalités et l'échéancier suivants:

- Un acompte de 22 500 euros sera versé en février 2017,
- Le solde sera versé en avril 2017.

La subvention financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Association DECL Polo Communication au compte
BPA

Code établissement : 16807

Code guichet : 072

Numéro de compte : 32621234211

Clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ☛ Le rapport moral du président relatif à l'objet de l'association ;
- ☛ Une copie certifiée du budget de l'exercice écoulé, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☛ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, prévus à l'article L 612-4 du Code de Commerce ;
- ☛ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000: ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

ARTICLE 7 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association informe la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Sur la base des justificatifs mentionnés à l'article 6, la collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

Au cours et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

A ce titre, la Collectivité vérifie notamment que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le cas échéant, la Collectivité pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût de l'action.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci pourra respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par l'association et d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir) à l'expiration d'un délai de deux mois suivant envoi par LRAR d'une mise en demeure restée infructueuse de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait en trois exemplaires à Megève, le 23 février 2017

Pour l'Association

Pour la Commune de Megève

**Le Président
Jean Yves DELFOSSE**

**Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

Exercice 20...

ou dates début et fin :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats		EXCEDENT REPORTE	
604 - Achats d'études et de prestations de services		70- Ventes	
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie...)	22000	Cotisations / adhésions	30000
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	7000	Prestations de services	30000
6064 - Fournitures administratives			
6068 - Autres :	10000		
61 - Services extérieurs		74 - Subventions	
611 - Sous-traitance générale	13000	7411 -État	
613 - Location	32000	7412 -Région	
615 - Entretien et réparation		7413 -Département	
616 - Assurance	2000	7414 -Megève	55000
618 - Divers	7000	7415 -Autres communes :	
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits	
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5000		
623 - Publicité, publications	5000		
625 - Déplacements, missions	2000		
626 - Frais postaux, télécoms...			
627 et 628 - Services bancaires, autres...			
63 - Impôts et taxes		76 - Produits financiers	
631 - Impôts et taxes sur rémunération			
635 - Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	
641 - Rémunération des personnels		771 - sur opérations de gestion	
645 et 647 - Charges sociales		772 - sur exercices antérieurs	
648 - Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		78 -Reprise sur amortissements/provisions	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES	105.000	TOTAL DES PRODUITS	105000

NB : Les totaux doivent être égaux en dépenses et en recettes.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUB DES SPORTS

Entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 13 janvier 2015 et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

Et

Le Club des Sports de Megève, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIRET n°776 591 802 000 25), dont le siège social est situé 176 rue de la Poste à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Alain DELMAS

Ci-après dénommé « l'association », d'autre part

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, à savoir l'encadrement des pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs, est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1) Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants dans les sections suivantes :
 - Ski Alpin
 - Ski de Fond
 - Ski acrobatique
 - Patinage
 - Tennis
 - Curling
 - Hockey mineur
 - Natation
 - Football
 - Judo
 - Parapente
 - Course à pied
 - Cyclisme
 - Golf

2) Organisation d'événements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station
La collectivité contribue financièrement à ces actions d'intérêt public local.

ARTICLE 2 - DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût des actions ayant trait à l'initiation, la pratique, l'entraînement à la compétition sportive et l'organisation d'événements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'association.

Ils comprennent notamment :

- ☛ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par «l'association»;
 - sont identifiables et contrôlables;
- ☛ Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION FINANCIERE

4.1 – La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 902 108 Euros Cette subvention se décompose comme suit :

- Une subvention globale de 902 108 Euros au titre du fonctionnement de l'ensemble des sections sportives ;
- Des subventions fléchées pour un montant total de 57 000 Euros :
 - TEAM MEGEVE : 36 500 €
 - Groupe Montagne Jeune et Mini Club Alpin : 5 100 €
 - Esprit MEGEVE Sport : 2500 €
 - Jeunes fondeurs : 4900 €

4.2 - La subvention de la collectivité mentionnée à l'article 4 sera versée sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- **Délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention** et la conclusion de la présente convention d'objectifs;
- Respect par l'association des obligations issues de la convention;
- Vérification par la collectivité que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant maximal de la subvention prévisionnelle est de 902 108 **Euros**. Sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 4.2, la collectivité versera la subvention à l'association selon les modalités et l'échéancier suivants :

- Subvention de fonctionnement des sections sportives pour un montant prévisionnel maximal de 902 108 Euros :
 - **une avance de 150 000 Euros sera versée en février 2017 ;**
 - **une avance de 100 000 € a été versée au titre du ski cross**
 - une somme de 70700 Euros sera versée tous les mois à compter de mars 2017 avec versement du solde en décembre 2017.
- Subventions fléchées pour un montant prévisionnel maximal de 57 000 € :
 - Team MEGEVE : 36 500 € avec versement en avril 2017
 - 5 100 Euros pour le groupe Montagne Jeune et Mini Club Alpin : versement en avril 2017
 - Esprit MEGEVE Sport : 2500 € avec versement en avril
 - Jeunes fondeurs : 4900 € avec versement en avril

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à CLUB DES SPORTS DE MEGEVE au compte

Code établissement : 16807

Code guichet : 00072

Numéro de compte : 10577101196

Clé RIB : 87

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS

6-1 – Objet

La collectivité met gratuitement à la disposition exclusive de l'association les locaux dont la désignation suit :

- Locaux situés dans l'immeuble « La Praille » sis 721, Route Nationale, ledit le Crêt, à Megève (74120), d'une surface totale de 736,69 m². Ces locaux comprennent un rez de chaussée et un étage composés de vestiaires, bureaux, ateliers, garages et locaux techniques.

Les locaux ci-dessus désignés seront utilisés par l'association en vue d'un usage conforme à ses statuts.

6-2 – Charges et conditions de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et acceptée sous les charges et conditions suivantes, que l'association s'engage expressément à suivre et à respecter.

- *Etat des lieux*

L'association prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître.

- *Entretien et travaux*

L'association entretiendra en bon état de réparations locatives ou de menu entretien les lieux mis à disposition, et les rendra à son départ en bon état locatif. Dans le cas contraire, elle sera tenue de supporter les frais inhérents à cette mise en état. La Collectivité réalisera, toutefois, les prestations de contrôle et de maintenance des installations techniques situés dans les locaux mis à disposition : installations électriques, SSI, extincteurs, chauffage.

L'association ne devra pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune. A défaut de cet accord, ce dernier peut exiger de l'association à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées.

- *Assurances*

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie solvable.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte. A cet égard, l'association s'engage, en outre, à souscrire toute police d'assurance obligatoire dans le cadre de la réalisation des travaux.

A son entrée dans les lieux, elle adressera à la Mairie de Megève une copie de sa police d'assurance, ainsi que copie de toute nouvelle police ultérieure.

- *Visite des lieux*

L'association devra laisser la Commune ou son représentant, son architecte et ses ouvriers, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour constater leur état, chaque fois que la Commune le jugera utile.

- *Cession et sous location*

Toute cession de droits ou sous-location est strictement interdite.

6-3 – Valorisation comptable

La valorisation comptable de la mise à disposition des locaux représente un montant mensuel de :

15 Euros/m²

736,69 m² X 15 = 11 050,35 Euros

6-4 - Autres locaux

Outre la mise à disposition exclusive des locaux désignés à l'article 6-1, l'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- la salle de judo située au-dessus du parking de l'office de tourisme ;
- les équipements du Palais des Sports et des Congrès : patinoire, piscine...
L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux définies par le Palais des Sports et des Congrès. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ☛ Le rapport moral du président relatif à l'objet de l'association ;
 - ☛ Une copie certifiée du budget de l'exercice écoulé, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ☛ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, prévus à l'article L 612-4 du Code de Commerce ;
 - ☛ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000: ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 (indicateurs).

ARTICLE 8 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association informe la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Sur la base des justificatifs mentionnés à l'article 7, la collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

Au cours et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

A ce titre, la Collectivité vérifie notamment que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le cas échéant, la Collectivité pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût de l'action.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci pourra respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par l'association et d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir) à l'expiration d'un délai de deux mois suivant envoi par LRAR d'une mise ne demeure restée infructueuse de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait à Megève en 3 exemplaires, le 23 février 2017

Pour l'Association

Pour la Commune de Megève

**Le Président
Monsieur Alain DELMAS**

**Le Maire
Madame Catherine JULLIEN BRECHES**

**BUDGET PREVISIONNEL 2016-17****CLUB DES SPORTS DE MEGEVE**

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
SECTIONS	439 681	-1 011 475	-571 794
MANIFESTATIONS ETE	57 920	-60 970	-3 050
MANIFESTATIONS HIVER	19 200	-58 400	-39 200
WC SKI CROSS	461 600	-461 600	0
EXPLOITATION GENERALE	26 780	-436 579	-409 799
VEHICULES	55 783	-97 870	-42 087
PRODUIT NEIGE	179 180	-27 000	152 180
* GROUPE MONTAGNE JEUNES + MINI CLUB ALPIN		-5 100	-5 100
* ENCADREMENT JEUNES FONDEURS		-4 900	-4 900
* ESPRIT SPORT		-2 500	-2 500
* TEAM MEGEVE		-33 500	-33 500
TOTAUX	1 240 144	-2 153 894	-959 750

SUBVENTION MEGEVE	750 000
* SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES MEGEVE	46 000
SUBVENTION DEMI-QUARTIER	102 000
PARTENARIATS	61 750
TOTAUX	959 750

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les dispositions des articles L. 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement de la CCPMB du 04 octobre 2016.

Exposé

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a conforté le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en imposant le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux communautés de communes ou communautés d'agglomération, trois ans après la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017, sauf dans l'hypothèse où 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, soit entre le 27/12/2016 et le 26/03/2017.

A l'échelle locale, les communes ont déjà prescrit l'élaboration ou la révision de leur POS/PLU pour faire face aux échéances de « grenellisation » imposées par le législateur. Il s'agit d'investissements importants. Par ailleurs, l'échelon communal semble aujourd'hui le plus adapté pour traiter les questions très sensibles d'usage des sols.

A l'échelle intercommunale, la procédure d'élaboration d'un SCOT verra bientôt le jour, quel qu'en soit le périmètre. Elle permettra l'expression d'une vision partagée du territoire en particulier en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et de préservation de l'environnement. Il s'agit déjà d'un chantier important pour la Communauté de Communes.

Au regard des chantiers déjà en cours au niveau communal et intercommunal sur le Pays du Mont-Blanc, les conditions ne sont pas remplies pour envisager un transfert à effet immédiat. Aussi, il est proposé d'acter le refus du transfert automatique de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **REFUSER** de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que cette délibération s'inscrit aussi dans la volonté affichée par la commission d'aménagement de la CCPMB. Il est aujourd'hui préférable que les communes conservent leurs documents d'urbanisme et gèrent l'urbanisme sur leur territoire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. CREER 7 postes au sein du pôle Communication/Évènementiel (soit 1.26 ETP)

Évènementiel	2 agents polyvalent	Adjoint technique	Temps complet 35h	28.06.2017 au 01.09.2017 28.06.2017 au 01.09.2017
Office du tourisme	5 agents d'accueil	Adjoint administratif	Temps complet 35h	16.06.2017 au 03.09.2017 16.06.2017 au 03.09.2017 01.07.2017 au 31.08.2017 01.07.2017 au 31.08.2017 01.07.2017 au 31.08.2017

2. **CREER** 9 postes au sein du Pôle FEE (soit 1.26 ETP)

Accueil de Loisirs	7 animateurs BAFA ou stagiaires	Adjoint animation	Temps complet 35h	10.07.2017 au 03.09.2017 10.07.2017 au 03.09.2017 10.07.2017 au 03.09.2017 10.07.2017 au 03.09.2017 10.07.2017 au 27.08.2017 10.07.2017 au 27.08.2017 10.07.2017 au 27.08.2017
Petite enfance	1 animateur CAP petite enfance	Adjoint d'animation	Temps complet 35h	12.06.2017 au 27.08.2017
Restauration/ Hébergement	1 cuisinier	Adjoint technique	Temps complet 35h	03.07.2017 au 27.08.2017

3. **CREER** 40 postes au sein du pôle SPOR (soit 9.56 ETP)

Aquatique	13 Maitres-Nageurs BESANN	Educateur des APS	Temps non complet 17h30	10.04.2017 au 18.06.2017
			Temps complet 35h	16.06.2017 au 17.12.2017
				16.06.2017 au 17.12.2017
				16.06.2017 au 10.09.2017
				16.06.2017 au 10.09.2017
				16.06.2017 au 10.09.2017
				16.06.2017 au 10.09.2017
				16.06.2017 au 10.09.2017
				29.06.2017 au 10.09.2017
				29.06.2017 au 10.09.2017
				29.06.2017 au 03.09.2017
				29.06.2017 au 03.09.2017
	3 Maitres-Nageurs BNSSA	Opérateur des APS	Temps complet 35h	29.06.2017 au 03.09.2017
				29.06.2017 au 03.09.2017
				16.06.2017 au 03.09.2017
	8 agents d'accueil et d'entretien des vestiaires	Adjoint technique	Temps non complet 17h30 puis à	10.04.2017 au 30.04.2017
			Temps complet 35h	01.05.2017 au 03.09.2017
			Temps complet 35h	01.05.2017 au 10.09.2017
			Temps complet 35h	17.06.2017 au 17.12.2017

			Temps non complet 17h30 Temps non complet 17h30 Temps complet 35h	17.06.2017 au 17.12.2017 29.06.2017 au 03.09.2017 29.06.2017 au 17.12.2017 29.06.2017 au 03.09.2017 29.06.2017 au 03.09.2017
Technique	5 Agents polyvalents pisciniers	Adjoint technique	Temps non complet 17h30	01.07.2017 au 31.08.2017 01.07.2017 au 31.08.2017 01.07.2017 au 31.08.2017 01.07.2017 au 31.08.2017 01.07.2017 au 31.08.2017
	1 Agent polyvalent maintenance des équipements sportifs	Adjoint technique	Temps non complet 17h30 puis à Temps complet 35h puis à temps non complet 17h30	18.04.2017 au 18.06.2017 19.06.2017 au 10.09.2017 11.09.2017 au 05.11.2017
Caisse	3 hôtesses de caisse	Adjoint administratifs	Temps complet 35h	12.06.2017 au 17.09.2017 12.06.2017 au 17.09.2017 12.06.2017 au 17.09.2017
SPA	1 Esthéticienne	Esthéticienne	Temps complet 35h	10.07.2017 au 10.09.2017
Jeunesse et sports	1 Educateur sportif	Educateur des APS	Temps non complet 30h	03.07.2017 au 31.12.2017
	4 hôtesses de caisse	Adjoint administratifs	Temps complet 35h	15.05.2017 au 29.10.2017 19.06.2017 au 03.09.2017 26.06.2017 au 03.09.2017 03.07.2017 au 27.08.2017
	1 animateur sportif	Adjoint d'animation	Temps complet 35h	03.07.2017 au 27.08.2017

4. **CREER** 3 postes au sein du pôle Prévention Sécurité de Proximité (soit 0.57 ETP)

PSP	3 ASVP/ATPM	Adjoint administratif	Temps complet 35h	26.06.2017 au 03.09.2017 26.06.2017 au 03.09.2017 26.06.2017 au 03.09.2017
-----	-------------	-----------------------	-------------------	--

5. **CREER** 15 postes au sein de la DGA (soit 6.03 ETP)

Montagne	2 agent polyvalent montagne	Adjoint technique	Temps complet 35h	15.05.2017 au 15.11.2017 15.05.2017 au 15.11.2017
BATI	1 agent polyvalent électricien	Adjoint technique	Temps complet 35h	15.05.2017 au 15.11.2017
Espaces Publics	7 Agents polyvalents espaces verts	Adjoint technique	Temps complet 35h	15.05.2017 au 15.11.2017 15.05.2017 au 15.11.2017 15.05.2017 au 15.11.2017 15.05.2017 au 15.11.2017 15.05.2017 au 15.11.2017 15.05.2017 au 15.11.2017
	3 Agents polyvalents espaces verts renforts	Adjoint technique	Temps complet 35h	01.06.2017 au 31.08.2017 01.06.2017 au 31.08.2017 01.06.2017 au 31.08.2017
HYPRO	2 Agents chargé de la propreté	Adjoint technique	Temps non complet 20h	01.06.2017 au 31.08.2017 01.06.2017 au 31.08.2017

6. **CREER** 2 postes au sein du pôle CULT (soit 0.35 ETP)

	1 animateur labo-rando	Adjoint du patrimoine	Temps complet 35h	30.06.2017 au 03.09.2017
Médiathèque	1 agent d'accueil	Adjoint du patrimoine	Temps complet 35h	03.07.2017 au 03.09.2017

7. **CREER** 12 postes au sein du pôle CITE (soit 0.24 ETP)

CITE	12 agents recenseurs	Recenseurs	Temps complet 35h	19.02.2017 au 26.02.2017
------	----------------------	------------	-------------------	--------------------------

8. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017.

9. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.

10. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération concerne les emplois saisonniers. Elle donne l'exemple des 40 postes du pôle « Sport » qui équivalent à 9,56 équivalent temps plein. Il en va de même pour les autres services.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante LIU Bule, la Commune de Megève et l'Université Savoie Mont Blanc à compter de mars 2017 et pour une durée de 6 mois (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel.

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université Savoie Mont-Blanc, Madame LIU sera accueillie à l'office du tourisme au sein du service Promotion pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études de 6 mois à partir de mars 2017 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Elle bénéficiera d'un logement à titre gratuit.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Bule LIU une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage (les dates pourront être modifiées et sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2017),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il s'agit d'une personne ressortissante chinoise, compte tenu de son nom, et s'il on continue l'opération avec ...

Madame le Maire complète ... avec Madame BROUARD. Oui, cette opération continue.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Leïla KRESAY LAMOUSSE, la Commune de Megève et l'Université de Bourgogne à compter de mars 2017 et pour une durée de 4 mois du 6 mars au 2 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel.

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université de Bourgogne, Madame KRESAY LAMOUSSE sera accueillie au sein du Pôle SPOR pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études, de 4 mois du 6 mars au 2 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées).

Considérant la durée du stage, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Leïla KRESAY LAMOUSSE une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage du 6 mars au 2 juillet 2017 (les dates pourront être modifiées et sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2017),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12 article 64118.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 21 mars 2017.
Un conseil municipal privé aura également lieu le 6 mars prochain.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUGAULT-BOSSET



Vu pour être affiché le 28 février 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

